

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 143
Janvier 2018

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL STÉPHANE DESCORSIERS

Le mois de janvier aura été marqué pour le CREOGN par sa traditionnelle participation au Forum International sur la Cybersécurité (FIC). Pour son dixième anniversaire, le FIC a connu un succès encore grandissant avec plus de 8500 participants sur 2 jours. Les officiers du Centre de recherche se sont fortement mobilisés autour de notre directeur, avec notamment une nouveauté à signaler: un stand CREOGN/MBA installé parmi les exposants du forum pour faire la promotion de nos activités respectives.

Ce stand commun illustre la nouvelle dynamique de rapprochement initiée avec le département MBA de l'EOGN en vue du renforcement de nos actions de rayonnement sur des thèmes communs. C'est dans ce contexte que le CREOGN a récemment créé un compte twitter @creogn et une page LinkedInCREOGN. Vous pouvez désormais nous y suivre et retrouver nos actualités et publications.

Pour revenir au FIC, l'édition 2018 a aussi vu l'organisation par le CREOGN d'un Agora sur les algorithmes prédictifs, dans le prolongement de l'atelier de réflexion que nous avons déjà organisé le 26 septembre 2017 à l'École Militaire. Cet Agora a connu un vif succès avec près de 150 participants réunis autour d'experts, en présence d'un représentant de la CNIL.

Le CREOGN poursuit par ailleurs son engagement dans la recherche de fonds dédiés à la recherche. Il vient notamment d'être officiellement retenu comme partenaire dans le projet de recherche européen IMPRODOVA. Celui-ci est dédié à l'analyse des bonnes pratiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes au sein du couple. Ce projet est doté d'un budget global de près de trois millions d'euros dont un peu plus de 100 000 € pour la gendarmerie. Le Bureau Sécurité Publique de la DGGN contribuera avec le CREOGN aux travaux de recherche relatifs à ce projet.

Je profite enfin de l'occasion pour vous informer de mon prochain départ. Je rejoindrai en effet très prochainement l'École Nationale de la Magistrature. Ce billet est donc le dernier que je rédige à votre intention. Avant de quitter mes fonctions, je souhaite vivement remercier le général d'armée (2s) Marc Watin-Augouard pour sa confiance ainsi que l'ensemble des personnels du Centre de recherche pour leur dynamisme et leur enthousiasme.
Bonne lecture.





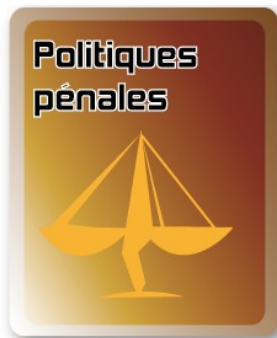
- Rapport du Défenseur des droits sur le maintien de l'ordre
- Nouvelle censure de la loi sur l'état d'urgence le 11 janvier 2018
- Les PV de stationnement nouvelle génération dressés en toute illégalité ?
- Nice, application pour signaler en vidéo à la police des incivilités
- Lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi public par concours



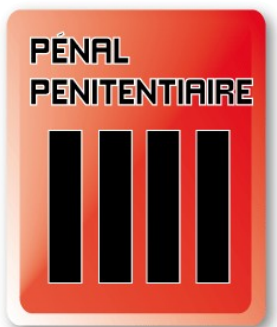
- Les Français favorables à une sécurité du quotidien
- Commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure
- Les agents de surveillance à Paris en charge de la lutte contre les incivilités



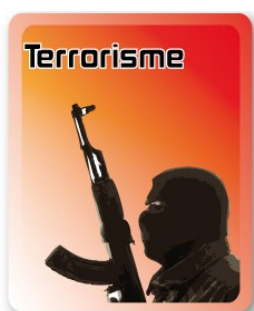
- La ministre des Armées revient sur l'actualité des opérations extérieures des forces armées françaises



- Chantiers de la Justice - Remise du rapport sur l'amélioration et la simplification de la procédure pénale



- La fronde des avocats contre les box vitrés dans les tribunaux
- Installation de téléphones fixes dans chaque cellule en France
- 1^{er} rapport de l'Observatoire de la récidive et de la désistance
- Dossier sur la configuration de l'espace carcéral



- Les forces spéciales contre le terrorisme
- Les conséquences de la défaite territoriale de Daesh et la prévention de la radicalisation en France
- Les entreprises dans la lutte contre le terrorisme



- Les raisons de la diminution de la vitesse sur les routes



- Port d'arme à l'occasion d'activités de sécurité privée



- Études quantitatives sur le phénomène de décroissance des villes petites et moyennes



- L'accueil des jeunes migrants : MNA ou jeunes adultes
- VIH et conditions de vie des migrants
- Migration climatique
- Bilan démographique 2017 de l'INSEE



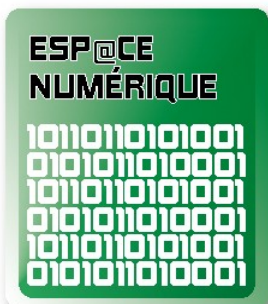
- Protection des enfants en cas de divorce intra-européen
- Sécurité en Europe



- La dangerosité des projectiles utilisés par les forces de sécurité dans le maintien de l'ordre
- Au Royaume-Uni : la moitié de la population ne voit jamais un policier
- À Londres, une stratégie éducative et sanitaire s'impose pour lutter contre les attaques au couteau
- Le cas de la gestion du hooliganisme russe en vue du mondial 2018
- L'ONU s'interroge sur les exactions en Birmanie
- Incidents lors de la nuit de la Saint-Sylvestre en Allemagne
- Huit ans après sa suspension, la Suède réintroduit le service militaire
- Le GSG-9 projette d'installer une antenne à Berlin et d'augmenter d'un tiers ses effectifs
- Controverse au sujet de l'introduction des caméras-piétons dans la Bundespolizei
- Le gouvernement allemand décide de suspendre le programme de modernisation des Léopards turcs
- Les cambrioleuses au tournevis



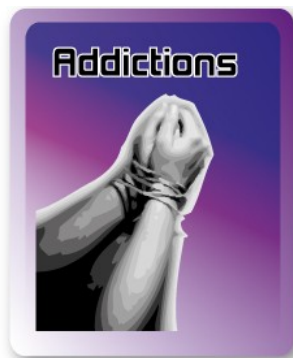
- Début des négociations pour la protection de la Haute mer



- L'Union européenne contre les cyberattaques
- Forum international sur la cybersécurité (FIC) – Élaboration d'une feuille de route cyber
- La protection des comptes bancaires par la gendarmerie avec Perceval
- Une augmentation de *malwares* de surveillance au sein de la société civile
- L'encadrement du Bitcoin en Europe
- Rappels sur la CNIL



- La dépendance au glyphosate dans l'agriculture européenne
- L'intelligence artificielle dans le secteur de la santé



- Relance du débat sur la dépénalisation du cannabis - Rapport de la mission d'information parlementaire relative à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants
- Rapport annuel sur les drogues



- Des policiers au bord de la rupture
- Insécurité au travail



- Droit à l'erreur
- La recrudescence des incivilités dans les airs
- Expérience et perception des discriminations en Île-de-France
- Les ZAD
- Église et exorcisme



- Administration territoriale de l'État, droit d'expérimentation en matière normative
- Enrichissement de la langue française – Vocabulaire des télécommunications
- Usages de la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



Cette Revue du Centre de recherche est la dernière dont le colonel Descorsiers, directeur-adjoint, aura assuré la rédaction en chef. Dans quelques jours, en effet, il va rejoindre la magistrature pour remplir de nouvelles missions en cohérence avec une riche expérience de commandant des sections de recherche de Clermont-Ferrand et de Grenoble. Je le remercie publiquement pour le travail accompli au sein du CREOGN, notamment en facilitant le développement du pôle académique et de recherche qui continue de tisser sa toile. Il ne rompt pas son lien avec le Centre, puisqu'il est désormais chercheur associé.

Je profite de cet édito pour accueillir l'aspirant Bruillard qui rejoint l'équipe éditoriale et Sabine Favre qui a rejoint le CREOGN.

Après un FIC qui a répondu à toutes les attentes, le CREOGN reprend son rythme de croisière. À l'horizon, l'organisation du contenu du colloque du MBAsp management de la sécurité qui aura lieu le 1^{er} mars prochain à l'École militaire (14h-18h30 Amphi Foch) sur le thème « Peut-on éviter le cyberchaos ? ». Puis le Centre organisera un atelier sur la coopération public/privé en matière de cybersécurité le 22 mars après-midi à l'École militaire. Nous aurons le plaisir d'accueillir Thierry Delville, délégué ministériel aux industries de sécurité et aux cybermenaces. Puis en mai, nous nous intéresserons aux données à caractère personnel, sujet ô combien d'actualité ! avec l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du règlement général qui les protège. Mais l'action du CREOGN ne se limite pas à l'organisation d'événements. Le soutien des élèves et des étudiants civils est notre tâche quotidienne, l'accompagnement des doctorants, notre nouvelle mission. Notre centre doit aussi renforcer son rayonnement sur Melun, à l'heure où le président de la Région Île-de-France souhaite y développer un pôle universitaire majeur dans le domaine de la formation aux métiers de la sécurité.

Bonne lecture de ce premier numéro de l'année de la Revue du Centre !

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – FÉVRIER 2018

1^{er} février : La Rochelle. Rencontre avec la direction de Sup de Co, la CCI, la CPME et la gendarmerie pour organiser un événement cyber lors du mois de la cybersécurité

2 février : conférence sur la cybersécurité aux officiers de gendarmerie issus du rang

3 février : conférence sur la cybersécurité à l'Hôtel de ville de Dunkerque

5 février :

- comité des études au ministère de l'Intérieur
- réception au CREOGN de Jean-Yves Daniel, co-président de l'ONST

6 février : conférence sur la cybersécurité à l'IHEDN

7 février :

- Technopolice
- rencontre avec le directeur de la CNG

8 février : comité de rédaction de la Revue de la gendarmerie

9 février : réunion de travail à la DGGN

12 février : présentation de la Revue stratégique cyber

13 février :

- RETEX du FIC 2018
- réunion au CEPS

15-16 février :

- Université Nice
- intervention lors d'un séminaire sécurité -défense

19-22 février : préparation du colloque MBASp



LIBERTÉS PUBLIQUES



143-18-LP-01 RAPPORT DU DÉFENSEUR DES DROITS SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Saisi par le président de l'Assemblée nationale en février 2017 pour réaliser une étude sur « les conséquences de la doctrine et de la pratique du maintien de l'ordre en France par les forces de l'ordre au regard des règles de déontologie qui s'imposent à elles », le Défenseur des droits a remis son rapport le 10 janvier 2018.

La mission chargée de cette étude a commencé ses investigations à l'issue de la période électorale de l'année 2017, sur la base des travaux

déjà engagés par le Défenseur des droits et des dossiers individuels dont il a été saisi au titre de sa mission de déontologie de la sécurité. Plus de 40 professionnels compétents en matière de maintien de l'ordre (représentants de la police et de la gendarmerie nationale, autorités préfectorales et judiciaires, associations professionnelles et représentatives, chercheurs...) ont, en outre, été auditionnés dans ce cadre.

En dressant un bilan des moyens et des méthodes du maintien de l'ordre, le Défenseur des droits formule plusieurs recommandations visant à apaiser la gestion du maintien de l'ordre en France, notamment en améliorant la formation des forces de l'ordre, en encadrant davantage l'usage des armes de force intermédiaire et en distinguant mieux les missions de police administrative de celles relevant de la police judiciaire.

Document PDF :

[Le Défenseur des droits remet son rapport sur le maintien de l'ordre au Président de l'Assemblée nationale, Communiqué de presse, 10 janvier 2018](#)

143-18-LP-02 NOUVELLE CENSURE DE LA LOI SUR L'ÉTAT D'URGENCE LE 11 JANVIER 2018

Le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution, avec effet immédiat, les dispositions du 2° de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 relatives à l'état d'urgence, dans sa rédaction antérieure à la loi du 11 juillet 2017.

Cette décision, relative à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) du 11 janvier 2017, censure la possibilité accordée aux préfets d'instaurer « des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé » pour les cas survenus avant l'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 2017.

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel estime que dans la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, le législateur « n'a soumis la création d'une zone de protection ou de sécurité à aucune autre condition que l'instauration de l'état d'urgence » et « n'a pas défini la nature des mesures susceptibles d'être prises par le préfet pour réglementer le séjour des personnes à l'intérieur d'une telle zone et n'a encadré leur mise en œuvre d'aucune

garantie ». Dans sa version modifiée par la loi du 11 juillet 2017, l'article 5 de la loi relative à l'état d'urgence précise que l'instauration de zones de protection doit avoir pour but « de prévenir des troubles à la sécurité et à l'ordre publics ».

Une QPC est toujours en instance au Conseil constitutionnel sur cette nouvelle rédaction.

[JOHANNÈS, Franck, Le Conseil constitutionnel censure à nouveau la loi sur l'état d'urgence, Le Monde, 12 janvier 2018](#)

[Décision n° 2017-684, Conseil Constitutionnel, QPC du 11 janvier 2018](#)

143-18-LP-03 LES PV DE STATIONNEMENT NOUVELLE GÉNÉRATION DRESSÉS EN TOUTE ILLÉGALITÉ ?

Le Nouvel Observateur révèle qu'une quarantaine de villes testent un nouveau procédé permettant d'instaurer la verbalisation quasi automatisée en cas de place impayée, qui serait illégal au regard de la loi informatique et liberté. Relayant les propos de la présidente de la CNIL, l'article explique que l'arrêté du 14 avril 2009 relatif à la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes par les services de police municipale ne permet ni la captation et la conservation de photographies, ni celles de séquences vidéo. La commission a reconnu que le problème était connu depuis 2014, mais a jugé plus constructif de travailler avec le ministère de l'Intérieur, « parfaitement au courant du problème », et les collectivités, dans la perspective de la dépenalisation du stationnement, plutôt que d'aller les sanctionner pour des dispositifs qui avaient vocation à muter à compter de ce 1^{er} janvier 2018.

[FONTAINE, Stéphane, Des PV de stationnement nouvelle génération sont dressés en toute illégalité, L'Obs, 11 décembre 2017](#)

143-18-LP-04 NICE, APPLICATION POUR SIGNALER EN VIDÉO À LA POLICE DES INCIVILITÉS

Depuis le 15 janvier 2018, la ville de Nice fait tester par 2000 personnes (agents municipaux, membres de comités de quartier et du réseau « Voisins vigilants ») une nouvelle application sur smartphone, appelée « Reporty », qui permet de filmer des scènes d'incivilités (ou une situation « critique », comme un incendie, une personne renversée...) et de les transmettre aussitôt au Centre de supervision urbaine (CSU), lequel peut alors si nécessaire « géolocaliser, cibler les caméras sur la zone et dépêcher une patrouille ». Le dispositif, considéré par certains comme un outil de délation, devrait faire l'objet d'une première évaluation dans 2 mois. « Un système de messagerie instantanée avec traduction automatique permet aussi à un touriste étranger ne parlant pas français de se faire comprendre par la police municipale niçoise ».

NDR : La vidéo est de plus en plus utilisée, également par les personnes se plaignant de violences policières. Lorsqu'elle est diffusée sur Internet se pose la question du but

recherché (appel à la vengeance...) et de l'éventuelle volonté de « faire le buzz ». Lorsqu'elle est présentée comme élément de preuve, elle ne suffit pas et doit être étayée par d'autres éléments. De plus, contrairement aux images de vidéoprotection, elle peut avoir été truquée.

Dans le Nord, ce sont les pompiers volontaires qui vont être équipés, à l'instar des forces de police et de gendarmerie, de caméras-piétons pour filmer les agressions dont ils peuvent être victimes.

[À Nice, une application pour rapporter en vidéo des incivilités à la police, L'Express, 12 janvier 2018](#)

[Nice teste "Reporty", une application d'appels vidéo en direct pour dénoncer des faits à la police, Huffington Post, 15 janvier 2018](#)

[DE SÈZE, Cécile, Violences policières : la vidéo amateur, preuve ou vengeance "anti-flics" ?, RTL.fr, 20 décembre 2017](#)

[UGOLINI, Sarah, Nord : les pompiers bientôt équipés de caméras pour filmer en cas d'agressions, 10 janvier 2018](#)

[Décret n° 2016-1860 du 23 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale, Legifrance](#)

143-18-LP-05 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS À L'EMPLOI PUBLIC PAR CONCOURS

Au Conseil commun de la Fonction publique ont été étudiés pour avis le 19 décembre 2017 trois projets de décrets consensuels, dans le cadre de la Loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. L'un prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2020, la création d'une base de données qui serait alimentée par les réponses à des questions posées aux candidats lors de leur inscription aux concours de la fonction publique :

- « La nationalité de naissance et le cas échéant l'autre nationalité ;
- Le diplôme obtenu le plus élevé et sa nature ou son objet du diplôme, et, le cas échéant la nature (ou l'objet) du deuxième diplôme requis par des dispositions réglementaires ;
- La situation de famille et le nombre d'enfants ;
- La situation professionnelle ;
- La catégorie socioprofessionnelle principale de chacun des deux parents ou tuteurs, actuelle ou correspondant à leur dernière activité professionnelle ;
- L'appartenance de chacun des deux parents ou tuteurs à un corps ou cadre d'emploi de la fonction publique ;
- Le lieu de naissance de chacun des deux parents ou tuteurs ;
- La nationalité de naissance de chacun des deux parents ou tuteurs ».

Ces données permettraient de dessiner plus précisément le profil des candidats et de réfléchir à d'éventuelles modifications des modalités de concours pour améliorer la diversité des recrutements. Elles seraient conservées sur un espace sécurisé, entre 5 et 6 ans après

les résultats d'admission.

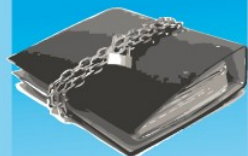
Un autre projet de décret limiterait à quatre sessions consécutives la désignation d'une personne comme membre de jury et de comités de sélection.

[BOULLAND, Claire, Concours : une enquête pour lutter contre les discriminations dans l'accès à la fonction publique, La Gazette des communes, 20 décembre 2017](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

**Politique
de sécurité**



143-18-PS-01 LES FRANÇAIS FAVORABLES À UNE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

Un sondage réalisé par Fiducial/Odoxa en décembre 2017 révèle que les Français expriment clairement leur volonté de voir les policiers et les gendarmes plus disponibles et plus à l'écoute de leurs préoccupations.

Le sondage souligne également que la menace terroriste ne saurait masquer les craintes liées à la délinquance ordinaire. Ce dernier élément conforte d'ailleurs l'enquête de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Le ministre de l'Intérieur est également conscient de cette dichotomie et y voit une des causes « qui réduit la confiance de la population en [notre] capacité à la protéger ».

Ce même sondage met également en évidence que les Français semblent vouloir se faire former aux premiers gestes de sécurité en cas d'agression. C'est bien le signe d'une évolution de fond dans les rapports que les Français entretiennent avec la sécurité.

[CORNEVIN, Christophe, 90 % des Français sont favorables à une police de sécurité du quotidien, 19 décembre 2017](#)

143-18-PS-02 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

À la fin de décembre 2017, les sénateurs de la commission des lois ont approuvé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure. « La surcharge récurrente de travail avec des rythmes très irréguliers, l'accroissement des risques professionnels, la carence des moyens matériels d'intervention, l'obsolescence des équipements, la vétusté des lieux de travail, le manque de formation, le sentiment de ne pas être suffisamment soutenues par leur hiérarchie sont autant de facteurs de fragilisation pour les forces de l'ordre », estime le sénateur de la Vendée, président du groupe Les Républicains, dans cette proposition de résolution. La création de la commission d'enquête a été décidée selon la procédure du « droit de tirage » du Sénat. La commission devrait « faire porter ses investigations sur les conditions matérielles et morales dans lesquelles les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale exercent leurs missions », selon le président de la commission des lois.

[Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure, Sénat, 13 décembre 2017](#)

143-18-PS-03 LES AGENTS DE SURVEILLANCE À PARIS EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

La Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) de la Mairie de Paris, souvent appelée « brigade incivilités » dans les médias, a été créée en septembre 2016. Elle regroupe des agents déjà en charge de la lutte contre les incivilités mais précédemment affectés dans des services différents. Ils sont répartis sur 10 circonscriptions, se composant d'inspecteurs de sécurité, d'agents d'accueil et de surveillance, auxquels s'ajoute une brigade d'intervention (BIP), exerçant surtout en soirée, la nuit, le week-end et en situation d'urgence. Au 1^{er} janvier 2018, ses effectifs sont renforcés et passent de 1900 à 3200 agents en intégrant des personnels issus de la Préfecture de police de Paris en charge du contrôle du stationnement (la ville de Paris a décidé d'externaliser la surveillance du stationnement), en vertu de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain du 28 février 2017.

Ses missions, jusqu'alors assurées par l'État, concernent la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, le respect de la voie publique et des espaces verts (dépôts de gravats et d'ordures sauvages, mégots jetés, « épanchements d'urine », déjections canines...) et des voies de circulations dédiées (couloirs de bus, pistes cyclables...). Si les personnels de cette unité ont un rôle de prévention, de médiation et de dissuasion, ils ont également un pouvoir de sanction (ils sont agréés par le procureur de la République et assermentés). Ainsi, on constate une forte augmentation du nombre d'amendes relatives à ces infractions en 2017 (+113 %).

NDR : À titre expérimental, depuis le début de l'année 2018, à Paris, une centaine d'agents assermentés du parc social, la plupart gardiens d'immeuble, peuvent constater « tout délit portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde », tels que « dépôts d'encombrants, dégradations des parties communes, bruit, injures ou épanchements d'urine ». Dans les 5 jours qui suivent, ils transmettent leur procès-verbal au procureur de la République ou à la police. Ce dispositif, déjà mis en œuvre à Calais et à Nice, pourrait être étendu à d'autres villes.

[3.200 agents chargés de traquer les incivilités à Paris, Caisse des dépôts, 10 janvier 2018](#)

[Paris : la verbalisation des incivilités explose, Le Parisien, 2 octobre 2017](#)

[La lutte contre les incivilités, Paris.fr](#)

[LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, Legifrance](#)

[ERRARD, Guillaume, À Paris, les gardiens d'immeubles peuvent dresser des PV, Le Figaro, 5 décembre 2017](#)
[Paris. Les gardiens vont verbaliser les locataires indécents des HLM, Ouest France, 5 décembre 2017](#)



DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE



143-18-DE-01 LA MINISTRE DES ARMÉES REVIENT SUR L'ACTUALITÉ DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DES FORCES ARMÉES FRANÇAISES

La contrainte budgétaire a conduit à la suppression de 60 000 postes entre 2008 et 2016. Cette diminution a entraîné un besoin de régénération des équipements et des personnels. Régénération et modernisation seront donc deux enjeux majeurs de la prochaine loi de programmation militaire. Ensuite, le lancement de *Sentinelles* en 2015 a créé une pression supplémentaire nécessitant une réorganisation de

l'enchaînement des missions.

Par ailleurs, concernant les opérations militaires en cours :

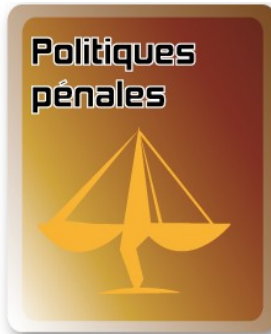
D'une part, alors que l'opération Chammal mobilise actuellement 1200 hommes et femmes, la fin de l'emprise territoriale de Daesh permettra de diminuer les effectifs. À partir de fin février en Syrie, il conviendra de basculer vers un objectif de stabilisation politique de la région. Dans cette optique, l'étape importante aura lieu en mai avec l'organisation des élections législatives en Irak. De plus, concernant les 600 djihadistes français présents au Proche-Orient, 300 y sont décédés et moins de 20 en sont revenus en 2017, ce qui démontre, d'après la ministre, une volonté de se battre jusqu'au bout sur place. Néanmoins, une cinquantaine d'enfants a été rapatriée dont la moitié a moins de 5 ans. Ils sont tous pris en charge par la justice et placés dans des familles d'accueil ou chez des proches.

D'autre part, concernant l'opération Barkhane se déroulant sur l'ensemble de la zone sahélienne, la France soutient la force conjointe du G5 Sahel. Celle-ci s'ajoute aux 4000 hommes de l'opération Barkhane, à la MINUSMA de l'ONU et à la mission de formation de l'UE. Elle doit s'accompagner, selon la ministre des Armées, d'une plus grande présence de l'État souverain, grâce à la contribution d'une aide au développement de la part des pays de l'Union. La solution réside dans le G5 Sahel qui doit monter en puissance avec l'appui et la formation de l'opération Barkhane. Il convient de trouver des financements et de doter en équipements ces pays qui ont des armées restreintes en termes d'effectifs.

[BISEAU Grégoire, ALONSO Pierre, MATHIEU Luc, Florence Parly : "Il y a ceux qui sont prêts à donner leur vie pour leur pays et les autres", Libération, 14 janvier 2018](#)



POLITIQUES PÉNALES



143-18-PP-01 CHANTIERS DE LA JUSTICE - REMISE DU RAPPORT SUR L'AMÉLIORATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Cinq « Chantiers de la justice » ont officiellement été lancés par la garde des Sceaux en octobre 2017. Ils portent sur l'adaptation de l'organisation judiciaire, le sens et l'efficacité des peines, la transformation numérique, l'amélioration et la simplification de la procédure pénale et de la procédure civile.

Les cinq rapports des « Chantiers de la justice » ont été remis au ministre de la Justice le 15 janvier 2018. Ces documents formulent des propositions, qui constituent « un socle solide et novateur qui va nous permettre de dégager des pistes de travail pour la loi de programmation 2018 », a déclaré la ministre.

Le rapport sur la simplification de la procédure pénale propose en particulier une trentaine de mesures concrètes pour les praticiens de la procédure pénale. Il peut constituer une bonne lecture pour tout militaire de la gendarmerie intéressé par les évolutions pénales à venir.

Les rédacteurs du rapport proposent notamment de consacrer le recueil de la plainte en ligne, d'habiliter des médecins légistes à placer sous scellés les prélèvements, de mettre en place une présentation facultative au Parquet en cas de renouvellement de la garde à vue en matière de délinquance organisée au-delà des 24 premières heures, d'étendre la durée de l'enquête de flagrance pour la porter à 15 jours et d'étendre la « forfaitisation » pour les délits et les contraventions de cinquième classe.

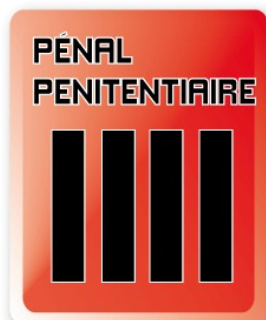
[Restitution des Chantiers de la Justice, Ministère de la Justice, 15 janvier 2018](#)

Document PDF :

[Ministère de la Justice, Amélioration et simplification de la procédure pénale, janvier 2018](#)



PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



143-18-PP-01 LA FRONDE DES AVOCATS CONTRE LES BOX VITRÉS DANS LES TRIBUNAUX

La presse nationale s'est fait l'écho de la mobilisation des avocats contre la généralisation des « cages en verre » pour les prévenus au sein des tribunaux correctionnels. Ces derniers reprochent au dispositif de constituer une atteinte au principe de la présomption d'innocence, en plus de compliquer la communication avec les prévenus. Pour ces motifs, le Syndicat des avocats de France, le barreau de Paris et le conseil national des barreaux ont décidé d'assigner la garde des Sceaux devant la première chambre civile du TGI de Paris, pour « faute lourde pour soutenir la généralisation de cet équipement ». Le 22 décembre 2017, la garde des Sceaux a annoncé le gel de l'installation de ces box dans les tribunaux.

[EGRE Pascale, Box vitrés dans les tribunaux : les avocats chargent l'État avant le jugement du 12 février, Le Parisien, 15 janvier 2018](#)

143-18-PP-02 INSTALLATION DE TÉLÉPHONES FIXES DANS CHAQUE CELLULES EN FRANCE

À l'instar de l'ensemble de la presse, il est constaté que, suite à l'expérimentation menée à la prison de Montmédy (Meuse), le ministère de la Justice a lancé un appel d'offres pour faire installer des téléphones dans les cellules des prisons françaises, hors quartiers disciplinaires. Les détenus pourront appeler jusqu'à quatre numéros autorisés par l'administration ou un juge et ce à n'importe quelle heure. Ceci, alors que les cabines existantes dans les coursives des prisons sont de plus en plus difficilement accessibles du fait de la surpopulation carcérale et ne sont libres en général que dans des plages horaires où les enfants sont à l'école et les conjoints au travail. Ce maintien des liens pourra ainsi favoriser la réinsertion et permettra de lutter contre les trafics de téléphones portables, source de nombreux incidents. Alors que les saisies ont diminué de 31 % à Montmédy, l'administration pénitentiaire est consciente que ce dispositif ne permettra pas à lui seul de mettre un terme à l'introduction de téléphones portables et de smartphones, dont les performances sont susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité des infrastructures et des personnels. Elle vient donc de conclure un marché de services qui imposera au prestataire d'assurer le brouillage et d'adapter son dispositif au fil des évolutions technologiques.

[EL KURDI, Mariam, Téléphones dans les prisons: l'expérimentation de Montmédy a apporté "une réelle plus-value", France Info, 2 janvier 2018](#)

[PIQUET, Caroline, En prison, des téléphones fixes dans chaque cellule, Le Figaro, 3 janvier](#)

2018

143-18-PP-03 1^{ER} RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DE LA RÉCIDIVE ET DE LA DÉSISTANCE

L'Observatoire de la récidive et de la désistance a été créé par la loi pénitentiaire de 2009 et mis en place par le garde des Sceaux le 26 avril 2016, en application du décret n°2014-883 du 1^{er} août 2014. Il est composé de magistrats, d'élus, de professeurs des universités, de chercheurs, de représentants du ministère de la Justice et de l'administration pénitentiaire, du président du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, d'un représentant d'une association d'aide aux victimes. Il a pour mission de « mieux faire connaître les phénomènes de récidive et de désistance, de mieux les mesurer, mais surtout de mieux les comprendre », afin de déterminer quel sens peut être donné à la peine et aider à l'orientation des politiques pénales. Le deuxième terme sera, selon la présidente de l'Observatoire, bientôt intégré dans le dictionnaire Larousse sous cette définition : « le processus par lequel une personne sort de la délinquance ». Les premières publications en France sur ce concept, né outre-Atlantique dans les années 1950, datent de 2011. Ce premier rapport est le résultat d'échanges entre acteurs institutionnels, universitaires et professionnels et de croisement entre différents travaux et analyses déjà existants, en établissant des liens entre théories et pratiques. Il s'attache, dès les premières pages, à détailler les différentes acceptions de la notion de récidive : sens juridique, sens plus large. Les auteurs soulignent à plusieurs reprises que la désistance ne peut s'appréhender que comme un processus, complexe, individuel, souvent long et non linéaire. Ainsi, on peut ne plus être mis en cause et donc ne pas être considéré juridiquement comme récidiviste et, pour autant, ne pas être en situation de sortie de la délinquance. À l'inverse, on peut avoir récidivé et être pourtant engagé dans une trajectoire de désistance.

Le rapport fait état des différents facteurs de récidive identifiés (antécédents judiciaires, âge de la première condamnation) jusqu'à maintenant et du questionnement sur les raisons qui conduisent à s'éloigner de la délinquance, entre évolution individuelle imprévisible (« c'est la succession d'événements de vie qui conduit, progressivement, les individus à stopper leurs activités délictueuses ou criminelles » - mise en couple, fondation d'une famille, emploi, engagement religieux, etc) et rôle des institutions (durée du passage en centre éducatif fermé, type de sanction, individualisation de la peine et d'une éventuelle prise en charge psychologique, adaptée « [au] style d'apprentissage, [à] la motivation, [aux] aptitudes et [aux] points forts » des individus).

NDR : Une association a créé en 2016 un centre de ressources et de formations au service des acteurs du travail d'intérêt général (TIG), qui, en permettant une meilleure réinsertion sociale, serait un moyen de lutte contre la récidive. Il organise, entre décembre 2017 et juin 2018, un Tour de France « afin de mobiliser de nouvelles structures d'accueil » pour les TIG, en partenariat avec les Services pénitentiaires d'insertion et de probation des territoires. Aujourd'hui, il ne représente que 7 % de l'ensemble des peines prononcées. Une Agence nationale pour le TIG devrait voir le jour en 2018.

[Rapport annuel de l'Observatoire de la récidive et désistance, Ministère de la Justice, 15 décembre 2017](#)

[Décret n°2014-883 du 1^{er} août 2014 relatif à l'observatoire de la récidive et de la désistance, Legifrance](#)

[ALOUTI, Feriel, Quatre choses à savoir sur le travail d'intérêt général, Le Monde, 22 novembre 2017](#)

[Nicole Belloubet : "Le travail d'intérêt général, une manière d'éviter la récidive", RTL.fr, 20 décembre 2017](#)

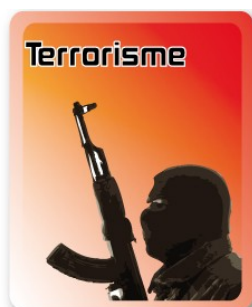
143-18-PP-04 DOSSIER SUR LA CONFIGURATION DE L'ESPACE CARCÉRAL

Le site Métropolitiques a mis en ligne le 18 décembre 2017 un dossier consacré à l'architecture carcérale et au sens de la peine d'emprisonnement. La prison étant avant tout une « peine spatiale », cette dimension est présentée comme constituant « un point d'entrée pertinent pour décrire et penser l'expérience carcérale ». L'ensemble des contributions fait l'objet d'une synthèse, laquelle débute par un point de situation sur le nombre de personnes incarcérées, son évolution en France sur une trentaine d'années et sur les politiques pénales. Toutefois, les articles évoquent également des expériences étrangères, notamment les prisons « modèles » en Espagne. Les évolutions de l'architecture carcérale reflètent la prise en compte progressive des droits des détenus. De même, une place plus importante est accordée aux associations et aux familles au sein des établissements pénitentiaires. Toutefois, la reconnaissance de ces principes ne trouve pas toujours son application dans la configuration spatiale des centres de détention, car elle se heurte à « la primauté accordée aux impératifs d'ordre et de sécurité ». Une interrogation porte également sur le rôle de l'organisation spatiale dans la reconduction « des rapports de pouvoir et des hiérarchies » entre les détenus. « Les formes et usages d'un espace carcéral qui soit garant d'une possible réversibilité des trajectoires restent assurément à inventer », est-il observé.

[GAYET-VIAUD, Carole, ICARD, Valérie, Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison, Métropolitiques, 18 décembre 2017](#)



TERRORISME



143-18-TE-01 LES FORCES SPÉCIALES CONTRE LE TERRORISME

La future loi de programmation militaire pour la période 2019-2025 est en cours d'élaboration et devrait passer en Conseil des ministres le 8 février 2018. Auditionné par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2017, l'amiral qui dirige le Commandement des opérations spéciales (COS) a fait part de son analyse des transformations subies par les forces spéciales dans leur lutte contre le terrorisme et

des besoins afférents.

Tout d'abord, il a été constaté une bien plus grande expertise des opérateurs sur les théâtres d'opération, amenés à riposter contre plusieurs formes de combat, allant de l'infanterie et de l'artillerie classiques à la cyberguerre en passant par l'usage d'armes non conventionnelles.

Ensuite, le contre-terrorisme induit désormais une présence des forces spéciales plus longue avec une phase de préparation (prévention et renseignement), puis une phase de formation des forces partenaires pour finir par un appui aux forces locales et aux forces conventionnelles françaises.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de poursuivre les efforts d'équipement des forces spéciales en matériel de renseignement et de communication à très longue distance (avions légers, drones...), de logistique, ainsi qu'en moyens humains (spécialistes cyber), alors que les besoins actuels sont parfois complétés par l'apport des armées alliées. La question de l'autonomie stratégique est un enjeu. L'amiral propose également de faire du COS une plateforme où pourraient travailler des personnels de services alliés. L'effort budgétaire pourrait se monter à 250 millions d'euros sur sept ans.

[GUIBERT, Nathalie, Contre-terrorisme : la mue des forces spéciales françaises, Le Monde International, 26 janvier 2018](#)

[Audition de l'amiral Laurent ISNARD, commandant les opérations spéciales \(Assemblée nationale, 19 déc 2017\), thetarum-belli.com, 26 janvier 2018](#)

[Audition de l'amiral Laurent Isnard, commandant les opérations spéciales, Commission de la défense nationale et des forces armées de l'assemblée nationale, 19 décembre 2017](#)

143-18-TE-02 LES CONSÉQUENCES DE LA DÉFAITE TERRITORIALE DE DAESH ET LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION EN FRANCE

Dans un entretien à *La Gazette des communes*, le chercheur Xavier Crettiez revient sur les conséquences de la défaite territoriale de Daesh et sur la politique de prévention de la radicalisation en France.

Tout d'abord, il constate que la comparaison entre violences nationalistes et djihadistes présente des similitudes dans la mesure où elles répondent, dans les deux cas, à un besoin de reconnaissance et à une aspiration profonde à sortir de sa condition. Ces violences ont également une similitude dans la radicalité idéologique.

Néanmoins, des différences s'observent également, à commencer par le rôle joué par Internet, très puissant vecteur dans le djihadisme contemporain, permettant d'émettre des schémas de lutte et une position victimaire de la communauté musulmane dans son ensemble. De plus, le djihadisme, contrairement au nationalisme, a une dimension transnationale avec une spécificité religieuse plus transcendante.

Après la rencontre de plusieurs djihadistes issus de la génération Al-Qaida et Front Al-Nosra, il constate qu'ils ne sont « ni fous ni ignares » mais qu'ils tiennent un discours rationnel, malgré le fait que les « preuves » qu'ils avancent soient principalement fondées sur la religion. Par ailleurs, il rappelle que cette génération de djihadistes est décalée par rapport aux djihadistes actuels dont les services de renseignement constatent qu'ils sont nettement moins formés intellectuellement.

Selon cet universitaire, le modèle Daesh s'écroule avec sa défaite et il est possible qu'Al-Qaida récupère les soldats du « califat » pour se reconstituer.

Pour lutter contre la radicalisation, il convient, selon lui, de mettre en exergue le contre-discours pour instaurer le doute dans l'esprit des personnes radicalisées. Néanmoins, pour être entendu, ce contre-discours doit être perçu comme légitime, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque d'après l'auteur, ce rôle ne peut revenir qu'aux imams. Aussi les repentis ont-ils un rôle à jouer comme relais du contre-discours par leur expérience pratique. Ils sont les témoins de la réalité de Daesh et peuvent relayer ce qu'ils ont vécu.

Enfin, l'auteur, dans son ouvrage, réalise un focus sur les différentes thèses expliquant le phénomène djihadiste, allant de la radicalisation générale de l'islam pour certains à une réaction aux effets de la colonisation pour d'autres.

[JOUANNEAU, Hervé, "Maintenant que Daesh a perdu la guerre, le modèle s'écroule", La Gazette des Communes, 22 janvier 2018](#)

143-18-TE-03

LES ENTREPRISES DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le terrorisme est devenu en France une des priorités sécuritaires. Le polymorphisme de la menace, son caractère imprévisible et les risques qu'il fait encourir au pays nous alertent quand à l'absolue nécessité d'être préparés et organisés, afin de mettre en oeuvre automatiquement des processus de résilience en cas d'agression.

Au cours du mois de décembre 2017, l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) a accueilli le colloque du Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE). Cette rencontre était intitulée « L'entreprise à l'épreuve du terrorisme international ». Pour la première fois de son histoire, l'événement a été ouvert par le ministre de l'Intérieur, qui a appelé de ses vœux la nécessité de faire participer les entreprises qui créent les richesses de notre pays à la lutte contre le terrorisme pouvant également les frapper. Cela s'inscrira dans les travaux du ministère de début 2018, avec la mission parlementaire sur le continuum de sécurité.

L'entreprise est devenue une cible de choix pour les terroristes et la menace fait que les fleurons français veulent se protéger au mieux en préparant leur sûreté. De grands acteurs économiques étaient représentés, comme la SNCF ou L'Oréal.

[DELBECQUE, Éric, BELLAICHE, Dan, Le terrorisme : une menace qui précoccupe aussi les entreprises, Le Figaro, 20 décembre 2017](#)



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



143-18-SR-01 LES RAISONS DE LA DIMINUTION DE LA VITESSE SUR LES ROUTES

Le journal *Le Monde* a énuméré les raisons qui ont décidé le gouvernement à réduire la vitesse sur les routes secondaires à double sens :

- La mortalité routière est à la hausse ces trois dernières années, passant de 3268 morts en 2013 à 3477 en 2016 ;

- L'objectif annoncé au niveau européen était de descendre en dessous de 2000 morts en 2020 ;

- Les routes hors agglomération sont les plus meurtrières, particulièrement les départementales et nationales à double sens sans terre-plein central concentrant 55 % des accidents mortels. La vitesse excessive en est la cause première, dans 31 % des cas ;

- Six pays dans l'Union européenne ont déjà adopté cette mesure, ils font tous partie des dix meilleurs *ratio* en comparaison de la France qui se classe douzième.

[DURANT, Anne-Aël, ABDELBOST, Aurélia, Pourquoi abaisser la vitesse à 80 km/h sur les routes ?, Le Monde, 09 janvier 2018](#)



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



143-18-SP-01 PORT D'ARME À L'OCCASION D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Pris en raison du contexte de la menace terroriste, un décret du 29 décembre 2017 encadre l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme classée dans la catégorie B ou D. Dans ce règlement, il convient de souligner deux évolutions majeures : l'élargissement du champ des activités de surveillance armée et aussi l'autorisation de port d'arme pour les activités de protection physique, lorsque les personnes à protéger sont exposées à des risques exceptionnels d'atteinte à leur vie. Le décret mentionne aussi que les organisations internationales, les institutions, organes, organismes et services de l'Union européenne ayant leur siège ou un bureau en France peuvent également être autorisés à armer (catégorie B-1°) leurs agents, pour assurer la protection des personnes et des biens à l'intérieur de leurs enceintes. Au-delà de l'aspect missionnel, le décret se montre particulièrement vigilant sur les conditions requises à l'égard des entreprises et personnes qui bénéficieront de cette autorisation. En effet, en cas de manquements relatifs aux conditions de capacité des agents, de détention, de transport ainsi que de conservation des armes à feu, toute une série de sanctions contraventionnelles de cinquième classe est prévue.

Document PDF :

[Décret n°2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme, Journal officiel, 31 décembre 2017](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



143-18-AT-01 ÉTUDES QUANTITATIVES SUR LE PHÉNOMÈNE DE DÉCROISSANCE DES VILLES PETITES ET MOYENNES

Un groupe de chercheurs s'est réuni au sein du programme de recherche « Altergrow », financé par l'Agence nationale de recherche (ANR), pour mener des études quantitatives sur le phénomène de décroissance des villes petites et moyennes. Selon cette étude, la décroissance se caractérise par une dévalorisation de l'espace urbain, la vacance résidentielle et commerciale, l'ethnisation des centres-villes et le poids des charges de centralité. Ces villes sont néanmoins source d'opportunités. Par exemple, aux États-Unis, où le phénomène est plus ancien, des politiques alternatives ont été développées pour rompre avec le modèle de la croissance en privilégiant la qualité de vie des habitants, par exemple en redimensionnant la ville par la démolition-reconstruction ou en favorisant l'agriculture urbaine. Néanmoins, ces stratégies sont sources de gentrification. En France, entre 1990 et 2013, sur les 771 aires urbaines, 293 sont en décroissance démographique et 155 ont connu un déclin continu, notamment dans les bassins miniers, le Massif central et la « diagonale du vide », ainsi que dans le bassin parisien. Une fois le mouvement amorcé, il est difficile d'y mettre un terme avec un problème de dialogue inter territoires et de planification urbaine. Surtout, les chercheurs constatent que le sujet de la décroissance des villes reste politiquement compliqué à porter, car le développement de projets territoriaux demande plus de dépenses dans un environnement financier contraint.

NDR : Cette information renvoie à l'Atelier de Recherche de la Gendarmerie (ARG) qu'a organisé le CREOGN le 5 décembre 2017 concernant les territoires en mouvement, à la suite duquel a été publiée une note, « Territoires et populations : l'enjeu des mobilités », à retrouver sur le lien ci-dessous.

[Gerbeau, Delphine, La difficile reconnaissance de du phénomène des villes en décroissance, La Gazette des Communes, 23 janvier 2018](#)

[JAFFRÉ, Jean-Marc, Territoires et populations : l'enjeu des mobilités, Note N°31, CREOGN, janvier 2018](#)



TERRITOIRES ET FLUX



143-18-TF-01 L'ACCUEIL DES JEUNES MIGRANTS : MNA OU JEUNES ADULTES

Le 17 janvier 2018, les sénateurs ont débattu sur l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA). Les départements s'inquiètent de la charge que représentent non seulement l'accueil mais également le suivi des MNA. En effet, certains, ayant atteint leurs 18 ans ou déboutés dans un département, cherchent à être accueillis et enregistrés comme mineurs dans un autre département. Face à ces stratégies et à l'afflux croissant de ces jeunes, certains députés souhaiteraient une nouvelle politique d'accueil plus coercitive. Le gouvernement a été interpellé en ce sens par une sénatrice : « Bien sûr, la convention internationale relative aux droits de l'enfant existe, de même que les droits de l'homme et l'humanité, mais la politique migratoire de la France ne peut être la même que celle qui a été pratiquée par le passé et doit se discuter au niveau européen ; vous en avez convenu tout à l'heure. Le contexte a changé, et nous devons prendre acte de ces mutations. [...] le Gouvernement entend-il mener une action dans le but de permettre la mise en place d'un fichier biométrique, afin de mettre fin aux phénomènes de fraude à l'état civil, de changements d'identité et d'assurer un véritable suivi de ces jeunes qui sont entrés dans notre pays ? ».

Pour répondre à l'inquiétude des représentants des départements, la garde des Sceaux a présenté les actions envisagées pour contrer ce « nomadisme protectionnel » et mieux accueillir les mineurs. Un recensement biométrique pourrait être envisageable afin d'empêcher les jeunes adultes de se présenter dans plusieurs départements. Cette proposition a déjà été dénoncée par le Défenseur des droits et par des associations. Par ailleurs, il est nécessaire d'harmoniser les évaluations alors que, pour le moment, chaque département procède à sa manière. Enfin, le troisième volet serait de rendre l'évaluation opposable dès lors qu'elle a été réalisée. Ces différents points sont actuellement en débat au sein d'une mission d'expertise composée à la fois de représentants des corps d'inspection de l'État, notamment la Police de l'air et des frontières (PAF), et de cadres supérieurs des Conseils départementaux.

En juin 2017, un rapport sur les MNA avait été présenté devant le Sénat, soulignant un accroissement certain des arrivées, de 13 000 fin décembre 2016 à 25 000 fin 2017. Une réflexion sur les modes d'évaluation de la minorité ou de la majorité des jeunes étrangers doit permettre aux centres d'accueil de mieux protéger les mineurs. « Si cette question juridique de compétence peut paraître déplacée au regard de l'enjeu humanitaire, il n'est pas souhaitable que les dispositifs destinés à la protection des mineurs soient détournés au profit de majeurs. Au demeurant, héberger des jeunes majeurs dans les mêmes structures que des mineurs peut créer une situation de danger pour ces derniers ».

[Sénat. Séance du 17 janvier 2018 \(compte rendu intégral des débats\), Paris, 17 janvier 2018](#)

[DOINEAU, Elisabeth. GODEFROY, Jean-Pierre. Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales \(1\) sur la prise en charge sociale des mineurs non accompagnés, Sénat, 28 juin 2017](#)

[RAYNAUD, Isabelle. MNA : vers une évaluation de l'âge des jeunes identiques dans tous les départements, lagazette.fr, 18 janvier 2018](#)

143-18-TF-02 VIH ET CONDITIONS DE VIE DES MIGRANTS

Dans son bulletin épidémiologique hebdomadaire du 28 novembre 2017, l'Agence Santé publique France publiait une situation de la progression du VIH en France à l'occasion de la journée mondiale du Sida du 1^{er} décembre 2017. Elle indiquait notamment que « les populations particulièrement touchées sont les gays et les migrants (dont les trois quarts sont nés dans un pays d'Afrique subsaharienne). Ils représentent respectivement 44 % et 39 % des séropositifs en 2016 ».

En 2013, sur 6220 nouveaux cas de VIH/sida diagnostiqués en France, 31% concernaient les migrants d'Afrique subsaharienne, le continent africain étant le plus touché par l'épidémie de VIH/sida. Mais, en 2016, une chercheuse belge modérait ce résultat en s'appuyant sur « l'analyse des souches de virus pour tous les nouveaux cas à partir des années 2000 [qui] montre qu'environ un Africain sur quatre diagnostiqué pour un VIH en France a une souche de virus très rare en Afrique mais très commune en Europe, ce qui suggère qu'il a très probablement été infecté après son arrivée en Europe ». Elle l'explique par leurs conditions de vie dans l'Hexagone. En cause, la grande précarité, l'insécurité et l'insalubrité auxquelles ils sont confrontés. Par ailleurs, les rapports non consentis ou la sexualité transactionnelle touchent particulièrement les femmes.

Le risque de transmission de maladies apportées par les migrants est un terme récurrent. En novembre 2016, le CREOGN avait ainsi présenté un rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les risques de transmission de la tuberculose (article 131-16-SE-05). La peur du migrant malade qui viendrait se faire soigner en France existe et certains dénoncent une « immigration thérapeutique ». Cette recherche, relayée dans la presse courant 2017 et 2018, apporte un démenti à cette affirmation.

[SIMON, Anne. BILLAUD, Eric. Dépistage et prévention : les défis du contrôle de l'épidémie de l'infection par le VIH en France, BEH, n°29-30, Santé publique France, 28 novembre 2017](#)

[DESGRÉE DU LOÛ, Anabelle. Quand les migrants contractent le sida en France, La Recherche, 21 avril 2016](#)

[BIENVAULT, Pierre. Migrants et sida, la fin des idées reçues, La Croix, 23 janvier 2018](#)

143-18-TF-03 MIGRATION CLIMATIQUE

En novembre 2017, lors de la Conférence des parties 23 (COP) qui s'est tenue à Bonn, la question des réfugiés climatiques a été abordée. Ces débats faisaient suite aux accords de Paris en 2015 qui actaient officiellement le rapport entre changements climatiques et

réfugiés. La prise de conscience de cette corrélation climat, sécurité des populations et migrations est bien antérieure, puisque, dès 2008, le HCR publiait un rapport en ce sens. Mais le positionnement politique des États restait la condition *sine qua non* pour débiter une réflexion sur la création ou non d'un statut de « réfugié climatique ».

Bien que, dans certains cas, les changements climatiques participent à des situations de guerre ou de persécutions il est difficilement envisageable de placer sous la même protection les demandeurs d'asile relevant de la Convention de Genève et les victimes des changements climatiques. L'ONU préconise plutôt la recherche de protection nationale ou régionale.

Si les changements climatiques impactent tous les territoires, « les populations vivant dans des pays à revenu faible et à revenu intermédiaire sont en moyenne cinq fois plus susceptibles d'être déplacées à cause de catastrophes climatiques extrêmes et soudaines », indique La confédération internationale OXFAM dans son rapport de novembre 2017, « Déracinés par le changement climatique ». Les auteurs portent aussi à notre attention la vulnérabilité des femmes et des enfants dans ces conditions altérées, « les effets du changement climatique ne sont pas égaux entre les femmes et les hommes [...]. Pour les femmes, être déplacées, c'est être plus exposées aux risques de violences et avoir plus de difficultés à obtenir de l'aide lorsque c'est nécessaire ». L'éducation des enfants est mise entre parenthèses lorsqu'ils abandonnent l'école pour participer à l'économie de subsistance de la famille.

[ONU, L'ONU privilégie une approche régionale plutôt que mondiale sur la question des réfugiés climatiques, New-York, Objectifs de développement durable, 8 novembre 2017](#)

[OXFAM, Déracinés par le changement climatique, novembre 2017](#)

[BARAËR, Jean-Hugue, « Réfugié climatique » ou les oubliés des questions environnementales, Eurologos Athéna, 18 décembre 2017](#)

Document PDF :

[GUTERRES, Antonio, Changements climatiques, catastrophes naturelles et déplacement humain : une perception du HCR, Genève, UNHCR, 23 octobre 2008](#)

143-18-TF-04 BILAN DÉMOGRAPHIQUE 2017 DE L'INSEE

- La population française s'établit à 67,2 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2018 (dont 65 millions en métropole et 2,2 en outre-mer). **La France reste ainsi le deuxième pays le plus peuplé de l'UE**, derrière l'Allemagne (82,8 Mio), mais légèrement devant le Royaume-Uni (65,8 Mio) ;
- La population française a crû de 233 000 individus sur un an, dont 164 000 au titre du solde naturel, et 69 000 du celui du solde migratoire. **Le solde naturel de la France n'a jamais été aussi faible depuis la fin de la Seconde guerre mondiale** ; cela s'explique par la baisse du nombre des naissances enregistrée depuis 2010 (767 000 en 2017 contre 832 800 en 2010, soit -65 800), et l'augmentation simultanée du

nombre des décès (603 000 en 2017 contre 551 000 en 2010, soit + 52 000), en raison du vieillissement de la génération du *baby-boom* ;

- Le taux de fécondité (1,88) a reculé en 2017, pour la troisième année consécutive, après s'être stabilisé autour de 2 enfants par femme entre 2006 et 2014. Pour autant, **la France restait en 2015 le pays de l'UE avec le taux de fécondité le plus fort**, devant l'Irlande et la Suède. Parallèlement, l'âge moyen à la maternité continue son augmentation (30,6 ans en 2017, contre 29,8 en 2007) ;
- **La tendance au vieillissement se poursuit**, les personnes de 65 ans et plus représentant désormais 19,6 % des Français, contre 15,5 % en 1997. La France se situe ainsi au niveau de la moyenne de l'UE (19,2 %). Cette proportion atteint 22,0 % en Italie où elle est la plus élevée, et 13,2 % en Irlande, où elle est la plus faible ;
- **L'espérance de vie à la naissance progresse légèrement** (85,3 pour les femmes ; 79,5 pour les hommes), après avoir un peu reculé en 2015 ; l'écart entre femmes et hommes continue de se réduire (5,8 années contre 7 en 2007 et 7,8 en 1997) ;
- Le nombre des mariages était de 228 000 en 2017 (dont 221 000 hétérosexuels et 7 000 homosexuels) poursuivant une baisse ininterrompue depuis 2012 (- 5 000 par rapport à 2016). L'âge moyen des mariés n'a cessé de croître depuis vingt ans : il est en 2017 de 38,1 ans pour les hommes, 35,6 pour les femmes. 192 000 PACS ont été signés en 2016, soit 3 000 de plus qu'en 2015 ; et ce nombre est en hausse continue depuis 2011. Ainsi, en 2016, **quatre PACS ont été conclus pour cinq mariages célébrés** pour les couples hétérosexuels ; entre personnes de même sexe, les deux formes d'union sont à parité.

[PAPON, Sylvain, BEAUMEL, Catherine, Bilan démographique 2017 : Plus de 67 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2018, Insee Première, n°1683, 16 janvier 2018](#)



EUROPE



143-18-EU-01 PROTECTION DES ENFANTS EN CAS DE DIVORCE INTRA-EUROPÉEN

Le 18 janvier 2018, le Parlement européen votait une refonte du règlement relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale. L'accent a été porté sur l'intérêt supérieur de l'enfant, tant dans son droit à l'expression que son droit à la famille et à la protection des États. Les députés européens ont

notamment pris en considération les situations d'enlèvement parental, le placement transfrontière d'enfants, la reconnaissance et l'exécution des décisions, ainsi que la coopération entre les autorités nationales.

L'intérêt supérieur de l'enfant se trouve renforcé tout au long de la procédure, en veillant notamment à son droit d'exprimer une opinion, selon une procédure transparente et des entretiens menés par des personnels formés spécialement. Ce droit d'expression respecte l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant : « 12-1 Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité » et 12-2 « À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriés, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale ».

Bien que le Parlement dispose d'un médiateur pour les enfants victimes d'enlèvement parental transfrontalier, il est apparu nécessaire aux députés de donner plus de moyens en la matière. En effet, sur 16 millions de familles internationales dans l'UE, on dénombre 140 000 cas de divorces internationaux et environ 1800 enlèvements d'enfants par l'un des parents chaque année. Sur le volet jugement, les députés proposent que la question soit traitée par des juges de la famille expérimentés et en exercice. Sur le volet police, les députés insistent sur le partage de l'information et la coopération entre les autorités judiciaires des États membres.

Cette refonte du règlement relatif aux décisions en matière matrimoniale reprend les obligations des États signataires de la Convention internationale des droits de l'enfant puis de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants adoptée en 1996. Mais les États peuvent appliquer les règles nationales si celles-ci sont plus favorables aux droits de l'enfant, ce qui peut, dans certains cas, expliquer l'incompréhension de parents privés de la garde de leurs enfants.

Il est à noter, enfin, que les législateurs, soucieux de la bonne application de ce règlement, modifié en profondeur et plus complexe, prévoient la création d'un guide systématique recensant tous les amendements et toutes les nouveautés, « afin de contribuer à la création

d'un rapport de confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires des États membres ».

[Parlement européen, Résolution législative du Parlement européen du 18 janvier 2018 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité, 18 janvier 2018](#)

143-18-EU-02 SÉCURITÉ EN EUROPE

Le 24 janvier 2018, la Commission européenne rendait un rapport sur les actions communes pour la sécurité, la protection des espaces publics contre les actes terroristes, le renforcement de la cybersécurité et contre la radicalisation. Cette déclaration fait suite aux priorités législatives de l'UE pour la période 2018-2019 votées le 14 décembre 2017.

La lutte contre la radicalisation se joue autant sur les échanges d'informations entre les États, les professionnels et les chercheurs, que sur l'implication des plateformes des réseaux sociaux. Une attention particulière est apportée à la radicalisation en milieu carcéral.

Un réseau de centres de compétence en cybersécurité et un centre européen de recherche et de compétences vont être mis en place. Pour rendre plus opérationnels les services répressifs dans les enquêtes pénales, Europol sera doté de plus de moyens pour renforcer ses capacités de déchiffrement.

Les exploitants privés d'espaces publics, les autorités locales et régionales arriveront à une meilleure sécurisation en collaborant sur des projets. Un point particulier a été soulevé afin de rendre plus difficile la location de véhicules par des terroristes.

Une conférence est prévue en avril 2018 pour examiner les traitements que les États membres accordent aux combattants qui reviennent de Syrie et d'Irak, y compris les femmes et les enfants.

[Commission européenne, Une Union plus unie, plus forte et plus démocratique: déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2018-2019, Bruxelles, 14 décembre 2017](#)

[Commission européenne, Union de la sécurité : la Commission assure le suivi en matière de radicalisation terroriste, Bruxelles, 24 janvier 2018](#)



INTERNATIONAL



143-18-IN-01 LA DANGÉROSITÉ DES PROJECTILES UTILISÉS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Une équipe de chercheurs américains s'est basée sur 26 études conduites à travers le monde depuis 1990 pour en proposer une synthèse. Les chercheurs ont été confrontés à un manque de collaboration des forces de police et des fabricants pour disposer de données utiles.

Au total, ce sont les cas de 1984 victimes qui ont été étudiés. Parmi ces personnes, 51 sont décédées (3 %) et 15 % souffrent d'une infirmité permanente (généralement il s'agit de la perte d'un œil). Ces chiffres trouvent également leur explication par l'absence de soins immédiats pour prendre en compte les blessures.

Les chercheurs ont mis en évidence que les projectiles non létaux (balles en caoutchouc ou en plastique) sont souvent inappropriés dans les opérations de maintien de l'ordre et peuvent être d'ailleurs la cause potentielle de décès, d'infirmités ou de blessures graves. D'un point de vue technique, les chercheurs ont noté que certains projectiles étaient, dans les cas les plus graves, composés de plastique et de métal.

Ces projectiles peuvent être projetés à la même vitesse qu'une balle métallique. Certes, leur matière, leur forme et leur poids limitent la gravité du choc à l'impact sur la personne, notamment en raison de la perte de vitesse de déplacement et lorsque ce sont les membres inférieurs qui sont visés.

Les chercheurs sont formels. À courte portée, ces projectiles peuvent causer des lésions graves. À plus longue portée, leur précision est moindre et augmente de facto le risque de dommages collatéraux.

[DAVIS, Nicola, Rubber and plastic bullets too dangerous for crowd control, The Guardian, 19 décembre 2017](#)

143-18-IN-02 AU ROYAUME-UNI : LA MOITIÉ DE LA POPULATION NE VOIT JAMAIS UN POLICIER

À la demande de l'Inspection de la police, un sondage a été réalisé auprès de la population du Pays de Galle et d'Angleterre (12 600 personnes sondées) pour évaluer la visibilité des policiers. Les résultats de ce sondage sont sans appel. En effet, 44 % de la population interrogée n'a pas vu un policier patrouiller à pieds au cours de l'année écoulée (2017) dans sa zone de vie contre 36 % en 2015. En revanche, les sondés déclarent à 88 % avoir vu une patrouille de police en véhicule au cours de l'année passée.

Les sondés estiment à 80 % qu'il est important d'avoir un contact avec les forces de police. Ces résultats et leur évolution s'expliquent en grande partie par les coupes budgétaires

qu'ont subies les forces de police outre-Manche. Elles ont, en effet, privilégié la lutte contre le terrorisme, la gestion des grands événements et une certaine rationalisation des moyens et ressources.

Le directeur du Centre des études criminelles et de justice affirme que la baisse du nombre de policiers a permis de supprimer les patrouilles inutiles. Il déclare qu'une plus grande visibilité ne signifie pas nécessairement une sécurité responsable et efficace. D'ailleurs et plus que jamais, les faits sont commis sur Internet et dans le domicile.

[GREENFIELD, Patrick, Missing a beat : half of population never see a uniformed police officer, The Guardian, 28 décembre 2017](#)

143-18-IN-03 À LONDRES, UNE STRATÉGIE ÉDUCATIVE ET SANITAIRE S'IMPOSE POUR LUTTER CONTRE LES ATTAQUES AU COUTEAU

Le responsable de la police londonienne appuie l'idée que les attaques au couteau doivent être traitées sous l'angle d'un problème d'éducation et de santé mentale. La situation est particulièrement sérieuse dans la capitale britannique où 80 décès par attaque au couteau ont été constatés en 2017. La politique coercitive pour juguler le problème apporte des résultats chiffrés mais peu de solutions. Ainsi, une opération « nuits d'hiver » menée au cours des mois de novembre et décembre 2017 a permis l'arrestation de 900 personnes, la saisie de 358 armes, dont 278 couteaux. Pour autant, les faits d'attaques au couteau ont augmenté de 20 % entre 2016 et 2017 et s'établissent à plus de 13 700 faits. Par ailleurs, chaque meurtre constaté par les forces de police représente un coût estimé à 1 million de £ en frais de justice.

Ce constat a conduit les forces de police à soutenir une politique basée sur une approche éducative et sanitaire. En effet, les jeunes sont principalement concernés et leur situation laisse apparaître un déficit éducatif, voire des problèmes de santé mentale. Pour appuyer cette stratégie de sécurité, la police londonienne se fonde sur un retour d'expérience de la police écossaise qui a développé cette approche avec succès, notamment dans la ville de Glasgow.

[TOWNSEND, Mark, Knife crime needs public health strategy, The Guardian, 6 janvier 2018](#)

143-18-IN-04 LE CAS DE LA GESTION DU HOOLIGANISME RUSSE EN VUE DU MONDIAL 2018

À l'été 2016, des centaines de hooligans russes ont semé la zizanie dans les rues de Marseille pendant l'Euro organisé en France : ivresse sur la voie publique, émeutes et autres troubles à l'ordre public, rixes avec les supporters anglais. Les bagarres de rue, une tradition séculaire en Russie, ont pris un nouvel essor dans le cadre de la pratique du « supporterisme » depuis la chute de l'URSS. Ces comportements antisociaux inquiètent le pouvoir russe à l'approche du mondial 2018. L'image de marque du pays est en jeu à travers le plus grand événement sportif de la planète. Tous les yeux seront braqués sur le

pays pendant un mois. Le président russe veut donner la meilleure image possible de son pays. Des mesures ont déjà été prises (perquisitions, emprisonnement, infiltration des groupes par le FSB, etc...) pour permettre de contenir les pulsions des plus vindicatifs. À voir en juin prochain...

[GRYNZPAN, Emmanuel \(à Moscou\), Coupe du monde : 3.000 hooligans russes interdits de stade, Le Journal du dimanche, 7 décembre 2017](#)

143-18-IN-05 L'ONU S'INTERROGE SUR LES EXACTIONS EN BIRMANIE

La situation au Myanmar reste floue. Ce pays, enclavé par des années d'isolation dues à la junte militaire, se révèle un peu plus au monde, ainsi que ses mauvaises pratiques à l'encontre des Droits de l'homme qui sévissent dans le pays depuis des décennies.

De 1962, date de l'indépendance, à 2012, les minorités ethniques en Birmanie, dont font partie les Rohiynga, sont victimes de la « birmanisation », phénomène visant à homogénéiser le pays.

Depuis 2016, un nouveau conflit dans la région de l'Arakan est né, suite aux persécutions contre la population des Rohiynga. Des organisations se forment pour défendre les membres de la communauté avec, entre autres, l'armée du salut des Rohiynga de l'Arakan. Près de 600 000 Rohiynga ont déjà fui vers le Bangladesh tout proche pour éviter les exactions. Les forces gouvernementales auraient pour but de commettre des meurtres, viols, incendies de villages et de mosquées, visant à forcer leurs habitants à l'exil et, en détruisant leurs demeures, à empêcher leur retour.

Le Haut commissaire de l'ONU aux droits de l'Homme s'est saisi du dossier pour faire la lumière sur les questions de Droit Pénal International quant à d'éventuels crimes contre l'humanité et génocide. Il resterait encore 300 000 Rohiynga en Birmanie mais les chiffres exacts sont quasiment impossibles à donner au vu de la crise et du manque d'informations. Selon Médecins sans frontière, 6700 Rohiynga, dont au moins 730 enfants de moins de 5 ans, ont été tués depuis août 2017 en réponse aux attaques de la rébellion.

[L'ONU dénonce des « opérations planifiées » de la Birmanie contre les Rohiynga, Le Monde, 18 décembre 2017](#)

143-18-IN-06 INCIDENTS LORS DE LA NUIT DE LA SAINT SYLVESTRE EN ALLEMAGNE

Le passage à l'année 2018 a été marqué en Allemagne par de nombreuses violences à l'encontre des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours : jets de pierre, tirs de feux d'artifices, menaces avec pistolets d'alerte. Elles ont notamment touché les grandes villes de la moitié nord : Berlin, Leipzig, Dresde, Brême, celles de Rhénanie du Nord-Westphalie (NRW). À Cologne en revanche - où la situation avait dégénéré il y a deux ans (causant plus de 1200 agressions sexuelles et vols enregistrés) - les festivités se sont déroulées dans le calme, encadrées par quelque 1400 policiers.

Plus généralement, cette éruption de violence n'est que le signe de conditions de sécurité qui se dégradent pour les policiers, les pompiers et les secouristes allemands. Ainsi, selon une étude de l'institut de criminologie de l'université de Bochum, 13 % des personnels des services de secours ont été victimes de violences physiques et 60 % ont été insultés au cours d'interventions en *NRW*.

Le ministre fédéral de la Justice a appelé à des sanctions fermes, réclamant l'incrimination des auteurs au titre du délit de voie de fait contre des agents de la force publique, introduit en mai 2017 dans le Code pénal allemand. Le ministre de l'Intérieur de *NRW* - où 25 policiers ont été blessés - prévoit un ensemble de mesures destiné à améliorer la sécurité de ses agents : séances d'auto-défense et expérimentation de vestes de protection pour les pompiers et secouristes ; introduction du taser dans la police (soutenue depuis des années par le syndicat de la police). À l'heure actuelle, le taser n'est employé en Allemagne que par l'unité d'intervention (*SEK*) de Berlin et - à titre expérimental - par une vingtaine de policiers berlinois.

[Angriffe auf Polizei und Rettungskräfte, Zeit ONLINE, 1 janvier 2018](#)
[BLASIUS, Tobias, NRW denkt über Schutzwesten für Rettungskräfte nach, Abendsblatt, 4 janvier 2018](#)

143-18-IN-07 HUIT ANS APRÈS SA SUSPENSION, LA SUÈDE RÉINTRODUIT LE SERVICE MILITAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service militaire est de nouveau obligatoire en Suède, même si ce n'est que de façon très limitée. Il avait été suspendu en 2010. Il concerne désormais tous les jeunes gens, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans. Cependant, si toute la classe d'âge - soit une centaine de milliers d'individus - doit se soumettre à un questionnaire, seuls 13 000 seront présélectionnés et enfin 4000 retenus pour un service de 12 mois. C'est-à-dire que seul un jeune parmi deux-cents de son âge sera appelé sous les drapeaux. Cette mesure vise à permettre aux forces armées suédoises, dans un contexte de tensions régionales accrues, de combler un déficit de recrutement, récurrent depuis 2010 ; et ce, malgré d'intenses efforts de promotion. Ainsi, en 2017, sur un objectif de 3500, seules 2230 nouvelles recrues ont été incorporées. L'insuffisance des effectifs avait éveillé l'inquiétude des autorités dès 2013, lorsque les forces aériennes russes avaient pu pénétrer l'espace aérien suédois sans se heurter à aucune réaction.

Par ailleurs, près de 5 millions de foyers suédois recevront, en mai 2018, un petit livret intitulé « Si la guerre éclate », leur expliquant que faire en cas de guerre, d'attaque terroriste, de cyberattaque ou de catastrophe naturelle.

Le service militaire est donc désormais en vigueur dans 14 pays du continent européen : l'ensemble des pays nordiques (Danemark, Norvège, Suède et Finlande), la plupart des pays de l'ex-URSS (Estonie, Lituanie, Biélorussie, Ukraine, Russie), en Grèce, à Chypre et en Turquie, ainsi qu'en Suisse et en Autriche. En Norvège, il est mixte depuis 2015.

[OLTERMANN, Philip, Sweden to reintroduce conscription amid rising Baltic tensions, The](#)

[Guardian, 2 mars 2017](#)

[Sweden to issue leaflets on how to prepare for war, BBC News, 18 janvier 2018](#)

[Sweden's Armed Forces had a shortage of new troops in 2017, The Local, 12 janvier 2018](#)

143-18-IN-08 LE GSG-9 PROJETTE D'INSTALLER UNE ANTENNE À BERLIN ET D'AUGMENTER D'UN TIERS SES EFFECTIFS

Dans un entretien accordé à RBB - la radio publique berlinoise -, le commandant de l'unité d'intervention de la Police fédérale allemande, - *Grenzschutzgruppe-9* ou GSG-9 -, a déclaré que son unité, actuellement basée à Sankt-Augustin, près de Bonn, disposera prochainement d'une antenne à Berlin (le site d'une ancienne caserne à Spandau est évoqué). C'est là l'aboutissement d'un projet lancé il y a un an au moins. En conséquence, le groupe verra ses effectifs (tenus confidentiels, mais estimés à 400) grossir d'un tiers. Le recrutement des personnels est à cet égard l'enjeu le plus important ; il devrait se faire par un appel à volontaires au sein des polices allemandes, voire de la *Bundeswehr*. Par ailleurs, la nouvelle antenne pourrait recevoir une spécialisation dans la lutte contre les attaques NRBC. Au dire du porte-parole du ministère de l'Intérieur, elle ne devrait pas être pleinement opérationnelle avant trois à quatre ans.

L'objectif est de doter le GSG-9 d'une capacité de réaction rapide dans la capitale allemande : « à considérer l'état de la menace terroriste de par l'Europe, on constate que les capitales sont régulièrement prises pour cibles » (Fuchs). Créé en 1972, en réaction à la prise d'otage de Munich, le GSG-9 possède des capacités tactiques uniques au sein des forces de police allemandes. Il est actuellement très sollicité dans le cadre de la lutte anti-terroriste et contre la criminalité organisée, conduisant environ cinquante interventions par an.

Depuis décembre 2015, la *Bundespolizei* dispose, en outre, d'un groupe d'intervention pour des opérations de plus faible intensité : la *BFE+* (*Beweissicherungs - und Festnahmeeinheit plus*), basée à Blumberg, au nord-est de Berlin.

[Spezialeinheit GSG9 bekommt Standort in Berlin, RBB 24, 15 janvier 2018](#)

[GSG9 eröffnet zweiten Standort in Berlin und sucht Nachwuchs, Berliner Zeitung, 15 janvier 2018](#)

[FRÖHLICH, Alexander, Anti-Terror-Einheit GSG9 soll zweiten Standort in Berlin bekommen, Der Tagesspiegel, 15 janvier 2018](#)

[Elitenachwuchs gesucht : Die Anti-Terror-Einheit GSG 9 soll vergrößert werden, Stern, 15 janvier 2018](#)

[GSG 9 soll um ein Drittel wachsen, Spiegel ONLINE, 15 janvier 2018](#)

143-18-IN-09 CONTROVERSE AU SUJET DE L'INTRODUCTION DES CAMÉRAS-PIÉTONS DANS LA BUNDESPOLIZEI

Depuis la mi-janvier 2018, la police fédérale allemande (*Bundespolizei*) expérimente - pour trois mois - l'utilisation de caméras-piétons (*bodycams*) par ses agents de la gare centrale

de Berlin. Si elle est concluante, l'expérimentation devrait être étendue à d'autres unités. Cependant, le conseil du personnel met en garde la direction de la police contre le risque de piratage inhérent à la technologie employée : les données collectées seront, en effet, enregistrées sur un *cloud* et les appareils pourront utiliser la fonction *Bluetooth*. Des interrogations partagées par le porte-parole du responsable fédéral pour la protection des données, lequel souligne d'ailleurs que l'utilisation d'un système de *cloud* pour la sauvegarde de données policières est une première en Allemagne, et que sa conformité à la législation n'est pas encore pleinement établie.

Les conseils du personnel et le syndicat de la police insistent également pour que les caméras-piétons ne deviennent pas un moyen pour la hiérarchie de contrôler les faits et gestes des agents. Ceci étant, il y a longtemps que les représentants syndicaux - dans un contexte de montée des violences recensées à l'égard des policiers - appellent de leurs vœux l'introduction des caméras-piétons.

Utilisées depuis 2013 en Hesse, elles y ont fait la preuve de leurs qualités dissuasives : le chef de la police de Francfort rappelle, qu'alors que le nombre des contrôles d'identités a été multiplié par trois depuis l'introduction des *bodycams*, celui des cas de voies de fait de la part des personnes contrôlées a diminué de 30 à 40 %. De même, lorsque le contrôle dégénère, la vidéo permet d'innocenter les policiers dans 90 % des cas. La police de Hesse, qui a désormais confirmé l'emploi des caméras-piétons, songe désormais à les généraliser à toutes ses patrouilles ; et des expérimentations sont en cours dans presque tous les *Länder*.

[Bundespolizei streitet über Bodycams für Beamte, Berliner Zeitung, 24 janvier 2018](#)

143-18-IN-10 LE GOUVERNEMENT ALLEMAND DÉCIDE DE SUSPENDRE LE PROGRAMME DE MODERNISATION DES LÉOPARDS TURCS

Le lancement, par l'armée turque, de l'opération « Rameau d'olivier » place Berlin dans une situation difficile alors que les photos de Léopards-2 en opération déferlent dans les médias. L'exportation d'armes vers des zones de conflits est un sujet politiquement très sensible outre-Rhin ; or, tandis que les chiffres du dernier rapport du SIPRI (*Stockholm International Peace Research Institute*) confirment la bonne santé de l'industrie allemande de l'armement et que l'actuel gouvernement de grande coalition a exporté sensiblement plus d'armes que son prédécesseur de centre-droit ; et alors que les Verts réclament une loi sur le contrôle des exportations d'armements, voici que les chars Léopards-2 de l'armée turque entrent en action contre les Kurdes de Syrie, considérés par Berlin et Washington comme des alliés dans la lutte contre l'organisation de l'EI. La Chancelière et le ministre des Affaires étrangères se sont entendus pour repousser, jusqu'à l'investiture d'un nouveau gouvernement, la validation du programme de modernisation des Léopards-2 turcs. Outre son intérêt économique non négligeable, ce programme représentait une carte majeure pour Berlin dans son effort pour détendre ses relations avec Ankara et obtenir la libération du journaliste germano-turc Deniz Yücel, incarcéré depuis onze mois. Les quelque 350 Léopards - 2 détenus par l'armée turque sont des véhicules d'occasion, provenant du parc de la Bundeswehr, livrés entre 2005 et 2013.

[GEBAUER, Matthias, SCHULT, Christoph, Bundesregierung stoppt geplante Aufrüstung türkischer Panzer, Spiegel ONLINE, 25 janvier 2018](#)

[Grüne fordern gesetzliche Regelung für Waffenexporte, Spiegel ONLINE, 25 janvier 2018](#)

143-18-IN-11 LES CAMBRIOLEUSES AU TOURNEVIS

En janvier 2016, une patrouille de routine interpellait de façon fortuite, en plein jour, au centre-ville de Munich, trois jeunes filles au comportement suspect. Un an plus tard, c'est tout un réseau criminel aux dimensions européennes que reconstituaient les enquêteurs : surnommé « *Cucina* » et évalué à 500 membres - actifs en Allemagne, Belgique, Espagne, France et Espagne - il pourrait être responsable de 20 % des cambriolages recensés en Allemagne cette année-là.

Il opérait généralement par l'intermédiaire de très jeunes femmes (autour des 18 ans) qui avaient l'avantage d'attirer peu la suspicion, et qui tentaient de se rajeunir - dans leur tenue comme dans leurs déclarations - afin de bénéficier du traitement judiciaire le plus clément possible. Leur *modus operandi* : dans les grandes villes, en groupe de deux à trois, se promener et, au hasard, pousser les portes des habitations ou forcer leur ouverture à l'aide d'un tournevis ou d'une lamelle en plastique. Le moment : de jour, si possible en début d'après-midi. Leur cible : l'argent liquide, les bijoux, les objets précieux, tout ce qui peut être emporté facilement dans un sac à main. Les équipes étaient très mobiles et vivaient dans des hôtels à bas coût, la génération des parents assurant la logistique. Les jeunes femmes faisaient l'objet d'un véritable trafic entre familles : de leur performance au vol dépendait leur prix.

En mai 2017, une vaste opération menée près de Zagreb, de concert entre le Parquet de Munich, BKA (*Bundeskriminalamt*) et police croate, a permis d'interpeller les chefs présumés du clan : un couple dans la quarantaine, vivant dans une maison de luxe. Leur procès, au côté de deux de leurs fils et d'une femme suspectés d'avoir conduit les opérations en Allemagne, s'est ouvert début décembre 2017 à Munich.

[DIEHL, Jörg, LEHBERGER, Roman, SIEMENS, Ansgar et WÜRGER, Takis, So viel Beute wie möglich, Spiegel ONLINE, 3 décembre 2017](#)

[GEISLER, Astrid, Die Mädchen mit den Schraubenziehern, Die Zeit, 1 décembre 2017](#)



ESPACE MARITIME



143-18-EM-01 DÉBUT DES NÉGOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE LA HAUTE MER

Le 24 décembre 2017, l'assemblée générale de l'ONU a voté une résolution pour la protection de la Haute mer, afin de développer les outils juridiques internationaux et les moyens de surveillance. En effet, jusqu'à ce jour, la Haute Mer, qui représente les deux tiers des océans, est sous le statut *res communis*, c'est-à-dire sur un principe de liberté d'exploitation pour chaque État.

Lors de ces entretiens, de 2018 à 2020, les débats porteront sur l'exploitation des ressources génétiques marines, la création d'aires marines protégées, l'évaluation d'impact sur l'environnement. Les évolutions à prévoir sur le droit international impacteront les États, tant en termes de ressources que d'obligations et de perte de droit. En effet, il est déjà prévu la création d'un organe indépendant doté d'un pouvoir contraignant pour faire appliquer les règles de préservation de cette zone.

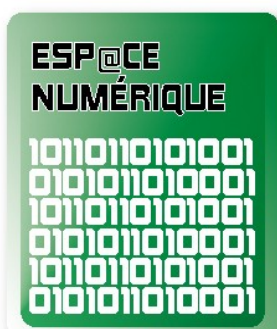
Il existe déjà de nombreux textes sur la protection et la gestion des espaces maritimes. Pour mémoire, nous pouvons signaler la Convention de Montego Bay en 1982, la Convention Oskar (pour l'Atlantique Nord-Est, Paris, 1992) ou la Convention de Barcelone (pour la Méditerranée, 1995). À ceux-ci s'ajoutent des textes spécifiques, la pêche pour la FAO, l'exploitation des fonds marins pour l'Autorité internationale des fonds marins ou la marine marchande pour l'Organisation maritime internationale (OMI). Certains observateurs, avant même le début des négociations, s'interrogent sur les probabilités d'une gouvernance unique.

[VALO, Martine, l'ONU ouvre la voie à un futur traité sur la Haute mer, Le Monde, 27 décembre 2017](#)

[ABREU, André, L'ONU approuve enfin une conférence internationale sur la gouvernance de la haute mer, Paris, Fonds de dotation Tara, 2 février 2018](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



143-18-EN-01 L'UNION EUROPÉENNE CONTRE LES CYBERATTAQUES

En réponse aux attaques informatiques de mai et juin 2017 (Wannacry et NotPetya) ainsi qu'aux attaques politiques sur Internet, la Commission européenne a proposé en septembre 2017 de nouvelles mesures en matière de cybersécurité.

Tout d'abord, elle propose que la réponse européenne aille jusqu'à des sanctions économiques en cas d'attaque d'ampleur. Cette mesure n'a jamais été évoquée par les États victimes, car amener la preuve permettant d'attribuer une attaque à un État réclame des moyens techniques très importants et une capacité en termes de renseignement non atteints par l'Union européenne.

Ensuite, elle prévoit de faire de l'Enissa (Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information) une agence de cybersécurité de l'Union et le lancement d'un processus européen d'évaluation et de labellisation de la fiabilité et de la solidité des outils de protection informatique par les autorités. Or, ces annonces ont un temps soulevé l'inquiétude de la France, qui dispose déjà d'outils équivalents (l'Anssi et ses propres mécanismes d'évaluation des solutions de sécurité), plus perfectionnés et plus avancés.

Enfin, elle formulera, au printemps 2018, de nouvelles propositions en vue de lutter contre les « fake news », en impliquant au besoin les géants de l'Internet, ainsi que contre les contenus illégaux et la propagande terroriste. Sur ce dernier point, elle a constaté, le 19 janvier 2018, une amélioration des pratiques des réseaux sociaux et leur a envoyé un satisfecit. Cependant, elle attend encore plus de transparence et de réactivité de leur part et a donc relancé le processus de discussion avec les plateformes.

[UNTERSINGER, Martin, Face aux cyberattaques, l'Union européenne se mobilise, Le Monde Pixels, 24 janvier 2018](#)

143-18-EN-02 FORUM INTERNATIONAL SUR LA CYBERSÉCURITÉ (FIC) – ÉLABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE CYBER

L'édition 2018 du FIC s'est tenue les 23 et 24 janvier 2018 à Lille. À cette occasion, le ministre de l'Intérieur a annoncé que 800 postes de policiers et gendarmes seraient consacrés à la cybersécurité. Il s'agit d'augmenter le nombre d'experts, que ce soit dans le domaine de la cybercriminalité, du renseignement ou de l'analyse. Dans cette perspective, le ministre a confié au Délégué ministériel aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces (DMISC) la réalisation d'un état des lieux des ressources du ministère en termes de cybersécurité. Il est envisagé de proposer d'ici l'été une feuille de route pour les cinq années à venir.

Le directeur du Centre de recherche de l'EONG, fondateur du FIC, a, quant à lui, déclaré que le but de ces rencontres est de décloisonner les sphères publiques et privées travaillant dans la cybersécurité, saluant les progrès « considérables » depuis 2013, tout en pointant la mauvaise protection des PME et TPE, malgré leur prise en compte par Acyma, dispositif d'aide mis en place par les ministères de l'Intérieur, de l'Économie et par l'ANSSI. Il en appelle à la mise en place d'une « politique de sécurité nationale en poupées russes, allant des territoires vers l'Europe ». Celle-ci permettrait d'identifier les référents et d'adapter l'intervention selon le principe de subsidiarité à chaque échelon territorial, jusqu'au niveau mondial. Selon le directeur du CREONG, « la gendarmerie s'emploie à former des troupes pour que, dans chacune des 3100 brigades, les victimes d'une cyberattaque aient un référent Ntech pour les orienter. 8000 gendarmes seront opérationnels en fin d'année. Il s'agit de créer un premier secours numérique ».

NDR : Le CREONG consacrera son prochain atelier de réflexion au thème de la coopération public/privé en matière de cybersécurité. Celui-ci aura lieu le jeudi 22 mars 2018 à l'École Militaire.

[Elaboration d'une feuille de route cyber, Ministère de l'Intérieur, 23 janvier 2018](#)
[WATIN-AUGOUARD, Marc, FIC 2018, « Créons une cybersécurité nationale en "poupées russes", allant des territoires à l'Europe », L'Opinion, 15 janvier 2018](#)

143-18-EN-03 LA PROTECTION DES COMPTES BANCAIRES PAR LA GENDARMERIE AVEC PERCEVAL

Plusieurs articles dans la presse reviennent sur la mise en place par la gendarmerie, dès février 2018, de son nouveau système Perceval. Conçu par des gendarmes, il a été présenté lors du Forum international de la cybersécurité (FIC) 2018 à Lille. Perceval est une plate-forme de signalisation en ligne d'escroqueries liées au e-commerce. Grâce à cet outil, la gendarmerie centralisera les renseignements sur les escroqueries liées aux cartes bancaires, pour une meilleure gestion des enquêtes sur le territoire, en interaction avec les banques et les commerçants.

Les victimes feront un signalement en ligne de l'usage frauduleux de leur carte, même pour de petits montants, en décrivant le contexte et en s'identifiant via France Connect. La déclaration sur cette plateforme donne lieu à un récépissé qui permet de se faire rembourser auprès de sa banque.

[DUCOS Jean-Marc, Fraude : Perceval va protéger votre compte bancaire, Le Parisien, 28 janvier 2018](#)

143-18-EN-04 UNE AUGMENTATION DE MALWARES DE SURVEILLANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'entreprise de sécurité informatique Kaspersky Lab a annoncé, le 16 janvier 2018, avoir

découvert un *malware* de surveillance ciblée visant les mobiles équipés d'Android. Ce *malware*, « Skygofree », utilisé depuis 2014, est originaire d'Italie et ses créateurs seraient vendeurs d'antivirus, uniquement dans ce pays. Ce logiciel permet notamment à ses créateurs d'intercepter les appels, de récupérer les SMS mais également d'activer l'enregistrement audio de l'appareil et de le géolocaliser.

Par ailleurs, les conversations de messagerie instantanée du type WhatsApp sont également accessibles à partir de ce logiciel. Pour s'en prémunir, la firme Kaspersky conseille notamment de désactiver la fonction permettant d'installer des applications depuis une source inconnue.

[CHAPUT, Pierre-Olivier, Kaspersky dévoile l'existence de Skygofree, un logiciel espion visant des appareils Android, Le Monde, 17 janvier 2018](#)

143-18-EN-05 L'ENCADREMENT DU BITCOIN EN EUROPE

L'année 2017 est marquée par l'envol du Bitcoin, une monnaie virtuelle qui peut être utilisée pour payer chez les commerçants qui l'acceptent. Le Bitcoin a atteint des records en décembre 2017 en montant jusqu'à 20 000 dollars l'unité, avant de perdre 15 % de sa valeur le 20 décembre.

C'est une monnaie apparue au moment de la crise bancaire de 2008, critiquée pour son aspect spéculatif et qui échappe aux banques centrales. Les détracteurs du Bitcoin l'accusent aussi de permettre à des réseaux criminels ou terroristes d'effectuer leurs transactions.

Le ministère de l'Économie et des Finances, à travers son service de renseignement TRACFIN, a déjà décidé d'enquêter sur le sujet, pour vérifier la légalité des activités menées via le Bitcoin. La question est de savoir si le droit fiscal est bien respecté sur les transactions, avec à la clef des millions d'euros à percevoir pour l'État français. Les plus-values réalisées sur les opérations en Bitcoin doivent être déclarées, a rappelé le ministre de l'Action et des Comptes publics.

[GUINOT, Danièle, L'Europe veut encadrer le bitcoin, Le Figaro, 19 décembre 2017](#)

143-18-EN-06 RAPPELS SUR LA CNIL

Le blog « Pixels » du journal *Le Monde* consacre un dossier à la CNIL qui permet de faire le point sur son histoire, son rôle, son évolution. Chaque élément ou problématique exposé renvoie ensuite à un article (« Notre vie privée, un concept négociable », « Objets connectés, données sensibles », « Un nouveau règlement européen contraignant »...) ou à des graphiques explicatifs (« Quarante ans de Commission nationale de l'informatique et des libertés »), dont certains ne peuvent être lus en intégralité que par les abonnés.

[Après quarante ans d'existence, la CNIL face à de nouveaux défis, Le Monde Pixels, 25 janvier 2018](#)



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



143-18-SE-01 LA DÉPENDANCE AU GLYPHOSATE DANS L'AGRICULTURE EUROPÉENNE

L'Union européenne a prolongé l'autorisation du glyphosate, l'herbicide que les agriculteurs utilisent tant, mieux connu sous le nom de Roundup, produit par le célèbre groupe Monsanto mais tombé dans le domaine public depuis 2000. Depuis les années 1980, la toxicité du glyphosate est débattue dans le monde. Il est reconnu depuis 2015 par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « probablement cancérigène » et pouvant abîmer l'ADN.

La vente d'herbicides dans le monde atteignait les 22 milliards de dollars en 2015 avec, pour produit phare, le glyphosate. Le *lobbying* pro-glyphosate, très développé autour des instances européennes, défend qu'il n'existe pas d'autres solutions viables pour le moment. Si le flou autour de la toxicité du produit persiste, il est sûr que les agriculteurs y sont attachés. Il n'est pas possible pour eux de l'éviter. Cependant, la France compte bien prendre la tête de file dans le virage amorcé, mais est freiné au niveau européen par la volte-face de l'Allemagne. Pour le moment, une solution intermédiaire a été adoptée, avec le prolongement de l'autorisation pour cinq ans dans l'Union européenne.

[FAINSILBER, Denis, Glyphosate : une si douce dépendance, Les Échos, 13 décembre 2017](#)

143-18-SE-02 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

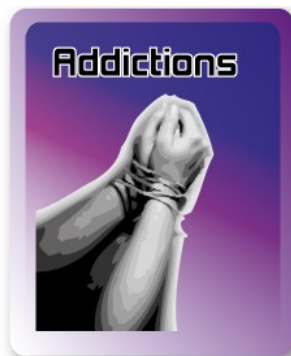
Le *think tank* Terra Nova a publié, le 5 décembre 2017, une note sur l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de la santé. Les machines font preuve d'une meilleure dextérité que les hommes, mais surtout l'IA est mise au service de la prévention et de la détection de maladies potentielles non encore déclarées. Les machines sont en effet capables d'intégrer et d'analyser une très abondante documentation qu'aucun être humain n'est en mesure de lire et d'assimiler rapidement. « Rien que dans la base de données PubMed, qui regroupe les articles de médecine et de biologie, environ 3000 nouveaux articles sont indexés chaque jour ». Le croisement des sources de données peut également permettre de repérer les éventuels effets secondaires significatifs d'un médicament ou d'un traitement. Contrairement à d'autres secteurs où l'IA pourrait être utilisée, elle rencontrerait moins de réticences de la part des usagers, qui devraient approuver l'amélioration des diagnostics et de leur prise en charge. Le document recense les nombreuses applications avec un programme d'IA déjà mises en œuvre (imagerie médicale, aide au diagnostic, domaine de la recherche) et propose une réflexion sur la manière de réussir la « transformation du secteur médical à moyen et long terme dans les meilleures conditions » (impact sur les métiers, sur les

organisations, question de la responsabilité, protection des données personnelles, secret médical...).

[PIERRON, Luc, EVENNOU, Antoine, La santé à l'heure de l'intelligence artificielle, Terra Nova, 5 décembre 2017](#)



ADDICTIONS



143-18-AD-01 RELANCE DU DÉBAT SUR LA DÉPÉNALISATION DU CANNABIS RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION PARLEMENTAIRE RELATIVE À L'APPLICATION D'UNE PROCÉDURE D'AMENDE FORFAITAIRE AU DÉLIT D'USAGE ILLICITE DE STUPÉFIANTS

De nombreux médias et commentateurs de l'actualité nationale ont réagi, fin janvier 2018, aux conclusions et propositions de la mission d'information parlementaire relative à la « forfaitisation » de l'usage illicite de stupéfiants.

Celle-ci fait en effet le constat d'une « dépenalisation de fait » pour les primo-délinquants. Cette situation s'expliquerait par la multiplication des mesures alternatives aux poursuites mises en place pour faire face à l'augmentation croissante des interpellations pour usage de stupéfiants depuis sa pénalisation en 1970 (environ 150 000 interpellations d'usagers en 2016).

La mission prétend, dès lors, que la mise en place d'un dispositif d'amende forfaitaire serait aujourd'hui une évolution nécessaire pour réprimer l'usage de stupéfiants sur le territoire national, car elle serait de nature à rendre plus rapide, plus efficace et plus dissuasive la sanction pénale en cette matière.

Alors qu'en France, en 2016, 17 millions de personnes de 11 à 64 ans déclaraient avoir fumé du cannabis au moins une fois, 5 millions avoir fumé dans l'année et 1,4 million fumer au moins dix fois par mois, la remise du rapport de la mission d'information a relancé dans de nombreux médias le délicat débat sur la dépenalisation du cannabis, thème de questionnements récurrents auxquels doivent absolument se préparer les candidats au concours de l'EOGN.

[Faut-il dépenaliser le cannabis ?, Capital, 25 janvier 2018](#)

[Rapport d'information relatif à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants, Assemblée Nationale, 25 janvier 2018](#)

143-18-AD-02 RAPPORT ANNUEL SUR LES DROGUES

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) a transmis à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) son rapport annuel, publié le 28 novembre 2017. Il comporte 10 cahiers indépendants, dont 7 disponibles en langue française. Dans la partie consacrée à la politique et stratégie nationale, les mesures « phare » du plan gouvernemental 2013-2017 de lutte contre la drogue et les conduites addictives sont rappelées et les évaluations externes de certaines d'entre elles présentées. L'ensemble des textes permet de faire le point sur le cadre légal, les usages (drogues illicites, alcool, tabac, médicaments), les dispositifs de prévention, l'offre de soins et la prise en charge des usagers, les conséquences sanitaires et la réduction des risques, le marché

et la criminalité, les addictions en milieu carcéral, les bonnes pratiques et la recherche. L'herbe de cannabis est la seule drogue produite en France, en « autoculture » (moins de 100 plants), par des trafiquants locaux (entre 200 et 1000 plants), ou, depuis les années 2010, à plus grande échelle, dans des *cannabis factories* (plus de 1000 plants) tenues par la criminalité organisée. En revanche, la métropole et ses départements d'outre-mer constituent une importante zone de transit pour l'ensemble des substances psychoactives illicites. En ce qui concerne les drogues consommées en France, la résine de cannabis provient essentiellement du Maroc, la cocaïne de Colombie, l'héroïne d'Afghanistan, les drogues de synthèse des Pays-Bas. « En 2016, le nombre total de personnes mises en cause pour usage de stupéfiants en France est d'environ 160 000 », ce qui représente 83 % des infractions. Les dernières études sur l'état addictif des personnes incarcérées remontent à une dizaine d'années. Un détenu sur trois avait alors consommé régulièrement une drogue illicite dans l'année précédant son incarcération. 10 % étaient considérés dépendants, sans que le nombre global d'utilisateurs problématiques de drogues (PDU) soit connu.

[Rapport national à l'EMCDDA – 2017, OFDT, 28 novembre 2017](#)



ENVIRONNEMENT SOCIAL



143-18-ES-01 DES POLICIERS AU BORD DE LA RUPTURE

Le directeur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (Cesdip) propose une réflexion sur les difficultés que traverse actuellement l'institution policière.

Il constate que, depuis près de quatre décennies, les forces de la police nationale vivent des crises récurrentes qui se traduisent sous une forme de contestation opposant la base à la hiérarchie.

S'il existe des facteurs externes à cette situation de crise, des causes internes sont aussi identifiables et relèvent de rapports de

forces hiérarchiques et de logiques bureaucratiques peu propices au développement d'un climat serein dans les fonctions opérationnelles.

Il note, par ailleurs, des évolutions dans les formes de contestation et la publicité que certains policiers peuvent faire de leur malaise. Enfin, il mesure les risques d'une telle situation qui pourrait évoluer défavorablement, notamment au regard des enjeux de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien.

[MOUHANNA, Christian, Des policiers au bord de la rupture, Le Point, 24 janvier 2018](#)

143-18-ES-02 INSÉCURITÉ AU TRAVAIL

Une enquête a été réalisée, en octobre 2017, par l'Institut Opinion Way (entreprise de sondages d'opinions et d'études marketing) pour Horoquartz, une entreprise spécialisée dans la proposition de solutions RH et de sûreté-sécurité au travail, afin de faciliter et optimiser les relations entreprise/collaborateurs.

Intitulée « Sûreté et sécurité des salariés français, entre sentiment et réalité » et réalisée auprès de 2000 salariés du public et du privé, elle révèle que 26 % des sondés se sentent aujourd'hui en insécurité au travail et que, pour 41 % d'entre eux, cette insécurité progresse sur le trajet domicile-travail. Ce sentiment touche particulièrement les salariés des secteurs du transport, de l'éducation et de la santé.

Pour ce qui est du lieu de travail, les salariés sondés ont, pour 36 % d'entre eux, déjà été confrontés à des insultes ou des menaces ces cinq dernières années quand 17 % ont déjà été victimes de vols et 8 % d'agressions physiques. Cette violence verbale au travail touche d'ailleurs plus particulièrement les salariés du secteur public (36 %) et les fonctionnaires (48 %). Elle est généralement le fait de personnes extérieures (55 % des cas), de même pour les cas de violence physique (51 %).

Concernant le trajet domicile-travail, 34 % des salariés déclarent avoir été victimes de menaces et d'insultes, 6 % d'agressions physiques et 6 % de vols.

En termes de conséquences sur la santé, la répétition des faits et les traumatismes subis ont finalement poussé 5 % des salariés à changer d'employeur quand 8 % ont été arrêtés

au moins une fois pour un problème sur le lieu de travail.

Quant à la menace terroriste, un quart des salariés la ressentent et plus précisément ceux qui travaillent au contact du public (39 % dans les transports, 34 % dans l'administration, l'éducation ou la santé).

Enfin, et pour conclure sur les attentes et les solutions à envisager, un tiers des salariés attendent plus de leur employeur (62 % pour les fonctionnaires). Le recours à des accès sécurisés (badges, vidéosurveillance, systèmes de détection-intrusion...) est la solution la plus évoquée.

[KAN, Eliane, Face aux violences qui les entourent, des salariés se disent inquiets pour leur sécurité, Infoprotection.com, 24 janvier 2018](#)

Document PDF :

[Sûreté et sécurité des salariés français, entre sentiment et réalité, horoquartz.fr, 11 janvier 2018](#)



SOCIÉTÉ



143-18-SO-01 DROIT À L'ERREUR

Le « droit à l'erreur », article « phare » de la loi pour un « État au service d'une société de confiance » (adoptée le 30 janvier 2018), a été voté à main levée à l'Assemblée nationale le 23 janvier 2018.

L'objectif est que le citoyen ne soit pas sanctionné dès la première erreur sur ses déclarations auprès de l'administration. Celle-ci devra en revanche prouver la mauvaise foi de l'utilisateur.

Un amendement du gouvernement prévoit qu'une demande d'attribution de droits ne sera plus rejetée pour absence d'une pièce

non essentielle au dossier.

Il est également prévu une limitation de ce droit, qui ne s'appliquera pas, entre autres, aux atteintes à la santé publique.

[Droit à l'erreur : la loi que vont adorer ceux qui souffrent de phobie administrative, L'Obs, 24 janvier 2018](#)

[Assemblée nationale, Projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, 27 novembre 2017](#)

[L'Assemblée nationale adopte le projet de loi comprenant le « droit à l'erreur », Le Monde, 30 janvier 2018](#)

143-18-SO-02 LA RECRUESCENCE DES INCIVILITÉS DANS LES AIRS

Une enquête de l'Association internationale du transport aérien (IATA) s'inquiète de la recrudescence des incidents dans les avions en vol dus à l'indiscipline des passagers, appelés « paxi », dont près de 10 000 ont été recensés en 2016 et ont parfois nécessité l'atterrissage d'urgence de l'appareil. Pour dénoncer les incivilités des passagers à bord des avions, une ancienne hôtesse de l'air a même ouvert un compte Instagram aux témoignages affligeants.

L'article explique que le personnel de vol est aujourd'hui formé à la gestion de conflit et aux techniques d'autodéfense et de neutralisation. Lorsque l'énervement d'un passager met en danger la sécurité du vol, un steward explique intervenir à trois, « en grappe », comme l'ont appris des anciens de l'armée et du GIGN. Le premier colle une valise cabine contre le visage du passager, un autre le sangle, le troisième le menotte. Ces faits peuvent ensuite faire l'objet de plaintes ou même d'interdiction de vol pour les récidivistes. *Le Monde* revient à cette occasion sur un colloque organisé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) en février 2017 pour trouver des solutions. Le quotidien rappelle que le protocole de Montréal d'avril 2014, qui a modernisé la Convention de Tokyo de 1963 sur le comportement des passagers, a seulement été ratifié par 11 États, alors qu'il en faudrait 22

pour son entrée en application. La DGAC propose, notamment, de limiter la vente d'alcool en zone d'embarquement, d'amener les compagnies à mieux informer sur les sanctions encourues, de généraliser les listes de passagers bannis, de faciliter les dépôts de plainte, voire de créer une nouvelle infraction, plus adaptée que la mise en danger de la vie d'autrui.

[KREMER, Pascale et, ROLLOT Catherine, Les passagers agités plaie du transport aérien, kassataya.com, 10 décembre 2017](#)

143-18-SO-03 EXPÉRIENCE ET PERCEPTION DES DISCRIMINATIONS EN ÎLE-DE-FRANCE

L'Observatoire régional des discriminations en Île-de-France (Ordis) a publié, le 19 décembre 2017, une enquête conduite en mai 2015 sur les perceptions et l'expérience des discriminations en Île-de-France, cofinancée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le Défenseur des Droits et la région Île-de-France. La connaissance actuelle de ce phénomène se limite aux signalements opérés auprès du Défenseur des droits qui sont recensés dans son rapport annuel d'activités. L'Organisation internationale du travail ne rend compte, dans son baromètre annuel, que des perceptions des discriminations au travail. L'étude portait sur les discriminations subies par les personnes « à raison de leur sexe, de leur origine, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur état de santé ou de handicap », ainsi que sur les circonstances (milieu scolaire, dans les rapports à l'administration, au voisinage, recherche de logement...) dans lesquelles elles se manifestent. Ce travail d'enquête a pour objectif d'être reproduit, notamment dans les autres Observatoires régionaux existants, afin de pouvoir disposer de données statistiques plus importantes sur les discriminations. Les questionnaires portaient sur les représentations et la perception qu'ont les personnes interrogées des discriminations, puis sur l'expérience éventuelle en tant que témoins et/ou victimes. Le constat est qualifié de « sombre ». 46 % des minorités visibles déclarent avoir été victimes de discriminations ethniques et raciales, 40 % des musulmans de discriminations religieuses. Ces chiffres peuvent en partie s'expliquer par le fait que « les groupes stigmatisés identifient mieux les discriminations qu'ils ne le faisaient il y a quelques années » et que les individus d'origines, de religions et de cultures différentes se croisent ou se côtoient aujourd'hui davantage, en raison de la mobilité sociale et d'un « décloisonnement de l'espace ». Or, cela provoquerait en retour un repli sur une forme d'entre-soi.

[Expérience et perception des discriminations en Île-de-France, CGET, 19 décembre 2017](#)
[Expérience et perception des discriminations en île-de-France, INED, 19 décembre 2017](#)

143-18-SO-04 LES ZAD

Avant l'annonce par le gouvernement, le 17 janvier 2018, de l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, l'Observatoire des radicalités politiques de la Fondation Jean Jaurès publiait sur son site, en décembre 2017, une note sur les ZAD en général, portant

sur les différents profils des occupants, sur les difficultés de leur évacuation en termes de maintien de l'ordre et sur le projet politique et social qui les anime et les fonde, avec le souci de corriger certains clichés diffusés par les médias. L'acronyme ZAD, officiellement Zones d'aménagement différé, a vu sa signification détournée en Zones à défendre.

La base de la contestation serait constituée par un mouvement autonome, anarchiste et libertaire, qui tenterait de renouveler, de manière concrète, pragmatique et non doctrinale, la gauche radicale, qu'il considère dans « une impasse » depuis la chute du mur de Berlin. Les zadistes défendent et expérimentent donc un mode de vie et un modèle de société anticapitalistes qu'ils estiment légitimes. Le temps des occupations, les liens entre chacun se renforcent, créant une forme d'esprit de corps.

Ainsi, si l'expulsion des zadistes par l'État d'un territoire illégalement occupé est légitime, et si elle est matériellement possible, elle ne suffirait pourtant pas à mettre fin à un mouvement plus large (c'est une « mouvance ») pouvant se reproduire ailleurs, au gré de nouveaux projets d'aménagements en Europe et dans le monde. Le mode de fonctionnement des ZAD, pensées et conçues comme des « forteresses » s'installant dans la durée (contrairement aux « Zones d'autonomie temporaire » théorisées dans les années 1990), leur quasi absence de communication, tant aux journalistes qu'aux chercheurs, contribuent à alimenter les peurs et à laisser craindre l'existence d'activités illicites ou subversives. Pour autant, il ne s'agirait nullement actuellement de « structures organisées, agissantes de concert et qui poursuivent un objectif prédéterminé ». De plus, selon l'Observatoire des radicalités, il serait impossible de connaître exactement le nombre de zadistes et, parmi eux, de savoir le nombre d'individus susceptibles d'avoir recours à la violence. L'auteur de la note estime que cette mouvance est encore bien mal connue et que l'on dispose de peu d'éléments d'information fiables, ce qui relativise le traitement dont ils peuvent faire l'objet par les médias.

[ORIGONI, Guillaume, ZAD, zones à défendre : se défendre de qui pour défendre quoi ?, Fondation Jean Jaurès, 18 décembre 2017](#)

[MELCHIOR, Hugo, Notre-Dame-des-Landes : pourquoi les « zadistes » ne veulent pas partir, La Gazette des communes, 18 janvier 2018](#)

143-18-SO-05 ÉGLISE ET EXORCISME

Le 25 janvier 2018, la session nationale bi-annuelle des exorcistes s'achevait à Lyon. Loin d'un folklore ésotérique ou luciférien, l'exorcisme participe aux missions de l'Église. Il y a une centaine de prêtres, soit un par diocèse, délégués par leur évêque.

Le retour de ces pratiques marginales de l'église catholique s'observe, alors même que les groupes charismatiques tendent à être plus nombreux. Pour l'Église, plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : la précarité qui fragilise l'équilibre de la personne, les pratiques exogènes de communautés où religiosité et magie se mêlent et la banalisation du « mal » au travers des réseaux sociaux.

Les prêtres s'appuient sur un rituel en français publié en latin par le Vatican en 1999, pour remplacer celui de 1614. Ils ne sont pas seuls dans leur mission et sont accompagnés par des groupes de laïcs composés de médecins ou de psychiatres. Malgré tout, si le « rite des

prières de délivrance du diable » est rarement pratiqué, l'Église ne renvoie pas les personnes automatiquement vers ces praticiens, préférant s'appuyer sur la communauté catholique. Sur son site, l'Église met en garde contre les charlatans : « Des personnes non mandatées par l'église catholique romaine se présentent soit comme évêques, monseigneur ou prêtres exorcistes ; elles ne sont pas inscrites aux Ordos diocésains »

Mais le paysage catholique des pratiques exorcistes est complexe. Des sessions sont organisées par l'université pontificale Regina Apostolorum, sous l'égide du Sacerdos institute, affilié aux Légionnaires du Christ. Il existe aussi une Association internationale des exorcistes (AIE) et une Fédération Internationale des Exorcistes Catholiques Traditionnels.

[RENARD, Xavier, Les exorcistes de plus en plus sollicités, La Croix, 25 janvier 2018](#)
[Conférence des évêques de France. Exorcisme : Accueil, écoute et discernement, Eglise catholique en France, 2 février 2018](#)



BRÈVES



143-18-BR-01 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT, DROIT D'EXPÉRIMENTATION EN MATIÈRE NORMATIVE

Le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 autorise certains préfets à déroger, à titre expérimental, à certaines normes réglementaires pour un motif d'intérêt général et ce, pour une durée de deux ans. Les territoires concernés pourront bénéficier de ces dérogations par arrêté motivé du préfet territorialement compétent. Pour autant, ce droit d'expérimentation ne sera ni général, ni absolu. Les normes visées devront concerner une des sept matières inscrites dans le texte. Dans cette configuration, toute prise d'arrêté devra préalablement répondre à quatre conditions cumulatives précitées dans ce décret.

Document PDF :

[Décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet, Journal officiel, 31 décembre 2017](#)

143-18-BR-02 ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE – VOCABULAIRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Publié au Journal officiel du 11 janvier 2018, un avis de la Commission d'enrichissement de la langue française a fait ajouter 11 nouveaux termes dans le vocabulaire professionnel des télécommunications. Parmi les plus connus, nous pouvons relever l'abréviation *IoT*, *Internet of Things*, qui a pour équivalent français IDO : Internet des Objets. Au mot anglo-saxon *smartphone*, le terme français « mobile multifonction » est adopté, se substituant à celui de « terminal de poche » (Cf JO du 27 décembre 2009). Le terme « téléviseur connecté » fait son entrée dans les écrits officiels pour désigner *connected television*, *smart television*.

Document PDF :

[Vocabulaire des télécommunications \(liste de termes, expressions et définitions adoptés\), Commission d'enrichissement de la langue française, Journal officiel, 11 janvier 2018](#)

143-18-BR-03 USAGES DE LA VISIOCONFÉRENCE POUR L'ORGANISATION DES VOIES D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

À compter du 1^{er} mars 2018, les administrations de l'État, les services déconcentrés et les établissements publics de l'État pourront utiliser la visioconférence pour les épreuves orales, les auditions et les entretiens de recrutement dans la fonction publique de l'État. L'usage de cette technologie est étendu pour les réunions de délibérations des jurys, comités et commissions de sélection. Pour autant, il appartient aux administrations compétentes de publier, sur leur site Internet, la liste de chacune des voies d'accès prévues

à l'article 1^{er} du décret, dont la nature des épreuves orales, auditions ou entretiens est compatible avec le recours à la visioconférence.

Documents PDF :

[Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État, Journal officiel, 24 décembre 2017](#)



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

« COMMENT PERMETTRE À L'HOMME DE GARDER LA MAIN ? LES ENJEUX ÉTHIQUES DES ALGORITHMES ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE », CNIL, DÉCEMBRE 2017



COMMENT PERMETTRE À L'HOMME DE GARDER LA MAIN ?
Les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle

CNIL



Ce rapport, disponible en PDF sur le site de la CNIL, est la synthèse du débat public qui s'est tenu entre janvier et octobre 2017 dans le cadre de la mission de réflexion éthique confiée par la loi pour une République numérique. Réunissant 60 partenaires à travers 45 manifestations dans toute la France, ce débat a permis d'identifier les sujets de préoccupations éthiques soulevés par les algorithmes et l'intelligence artificielle ainsi que les pistes de solutions possibles.

Le rapport synthétique commence par donner une définition pragmatique des algorithmes et de l'intelligence artificielle et présenter leurs principaux usages.

usages.

La deuxième partie est consacrée aux problématiques éthiques identifiées : l'autonomie et le perfectionnement croissants de ces technologies, les biais, discriminations et exclusions pouvant être engendrés volontairement ou non, la personnalisation des algorithmes contre les logiques collectives, l'équilibre à trouver entre le développement de l'IA et la logique de minimisation de la collecte et de la conservation des données, l'enjeu des données fournies à l'IA (qualité, pertinence, quantité), l'identité humaine et son rapport aux machines, et enfin l'éthique comme éclairceuse du droit.

La troisième partie envisage les réponses possibles à toutes ces questions et fait émerger plus particulièrement deux principes à appliquer dans la régulation des algorithmes ; la loyauté (intégrant cette fois une dimension collective) et la vigilance/réflexivité (questionnement régulier, méthodique et délibératif visant à contrebalancer une confiance excessive et à répondre à une forme de dilution de la responsabilité, de négligence ou d'indifférence).

« ENQUÊTE SUR LE COMLOTISME », SONDAGE IFOP POUR LA FONDATION JEAN JAURÈS ET CONSPIRACY WATCH (OBSERVATOIRE DU CONSPIRATIONNISME), DÉCEMBRE 2017



Cette étude, menée trois ans après les attaques terroristes de janvier 2015, a pour objectif d'estimer la pénétration du complotisme dans la société et affiner le profil de ceux qui adhèrent aux thèses complotistes.

Quatre points sont à retenir : ce phénomène social concerne 1 Français sur 4 et seul 1 Français sur 5 semble complètement hermétique, les niveaux d'approbation recueillis sur les théories proposées sont préoccupants; les jeunes sont plus perméables, sauf sur certaines théories comme celles touchant le réchauffement climatique ou l'immigration ; le phénomène est corrélé au vote populiste de gauche ou d'extrême-droite.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Stéphane DESCORSIERS, CREOGN, Rédacteur en chef (Sécurité nationale, politique pénale, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espace germanique) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'Homme) ;
7. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
8. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
9. LTN Jean-Baptiste MUNOZ, détaché au CREOGN ;
11. GAV Martin BEAUBOIS, CREOGN.

